

PROJET DE TERRITOIRE



Commune d'Evionnaz

NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE



INTRODUCTION	3
DESCRIPTION DE LA DEMARCHE	4
PORTRAIT DE LA COMMUNE	7
3.1 Contextes	7
3.2 Evolution démographique	11
3.3 Evolution des emplois	12
3.4 Evolution des logements	13
3.5 Evolution urbanistique	14
PRE-DIAGNOSTIC	15
4.1 Topographie	16
4.2 Dangers naturels	17
4.3 Paysage	20
4.4 Parcellaire	21
4.5 Equipement	22
4.6 Patrimoine bâti	24
4.7 Mobilité	25
4.8 urbanisation	26
4.9 Aménagement du territoire	27
REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR	28
5.1 Contraintes de développement	29

ANALYSE DU TERRITOIRE	31
CONSTAT, PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX	32
VISION ET PROJET DE TERRITOIRE	33
8.1 Atout du territoire	34
8.2 Faiblesse du territoire	35
8.3 Mobilité et stationnement	36
8.4 Centres de village	37
8.5 Urbanisation et espaces publics	38
8.6 Economie, agriculture et intercommunalité	40
CARTE DE SYNTHÈSE	42
MÉTHODOLOGIE	44
CONCLUSION	46

1 INTRODUCTION



Les communes valaisannes sont aujourd'hui soumises à une multitude de contraintes territoriales. Tant du point de vue légale avec les révisions des lois en matière d'aménagement du territoire (LAT, LcAT et plan directeur cantonal) et de construction (loi sur les constructions et loi sur les résidences secondaires), que du point de vue économique (investissement immobilier en fonction des taux d'intérêt historiquement bas et la rentabilité quasi nulle de l'argent). L'adaptation du dimensionnement des zones à bâtir et les exigences de disponibilité des terrains par rapport à la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) nécessitent d'adapter la pratique locale de l'aménagement du territoire. Le juste dimensionnement de la zone à bâtir à un horizon de 15 ans conduit à questionner l'utilisation du sol et les projets de développement des communes.

Enjeux

L'approbation très récente du plan directeur cantonal (PDC) en mai 2019, offre l'opportunité à la commune d'Evionnaz de défendre son potentiel de développement par la mise en place d'une véritable stratégie d'aménagement.

Une attitude prospective et proactive permet d'anticiper les différentes problématiques en vue de la révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et peut renforcer la marge de manœuvre de la commune.

Dans cette optique, l'élaboration d'une **vision de développement** et d'un **projet de territoire** à l'horizon 2045 est indispensable. Premièrement, ils permettent d'appréhender les problématiques et les enjeux communaux de manière globale et transversale et d'esquisser des pistes de réponses. Deuxièmement, ils sont nécessaires à la mise en place d'une stratégie de dimensionnement des réserves et de développement vers l'intérieur des zones à bâtir, conformément aux demandes cantonales.

Finalement, ils constituent le socle sur lequel s'appuyer pour orienter le développement de la commune de manière qualitative sur le long terme.

Le projet de territoire doit être compris comme un nouvel outil de travail évolutif dans le temps, qui est à la fois un instrument de gouvernance facilitant les collaborations et concertations, et une plateforme de communication.



Un **pré-diagnostic technique** du territoire est établi dans le but de tirer le portrait de la commune, d'identifier son évolution, ses composantes (paysage, urbanisation, mobilité, tourisme, services et équipements) ainsi que ses contraintes environnementales et de développement. Sur la base de cette analyse, les premiers constats sont tirés.

Un **pré-diagnostic sensible** du territoire est ensuite élaboré par un groupe de travail réunissant les personnalités concernées et compétentes en matière d'aménagement du territoire. Cette approche permet aux participants d'identifier rapidement les qualités et faiblesses du territoire communal et d'exprimer leurs attentes pour le développement à venir.

La discussion et les échanges d'idées font émerger des pistes de réflexion et permettent de définir les enjeux principaux. Ces éléments servent de base à l'élaboration d'une **vision** cohérente et de qualité du développement de la commune **à l'horizon 2045**.

Les réponses territoriales à donner aux objectifs de développement sont illustrées et traduites dans un **projet de territoire**. Celui-ci représente de manière qualitative et par thématiques, les modalités de l'évolution de la commune d'Evionnaz.

Ce document permet d'orienter les acteurs du développement dans leurs actions de mise en œuvre et de relever les problématiques à traiter en coordination avec les communes voisines.

2 DESCRIPTION DE LA DEMARCHE



La LAT et son ordonnance révisées, mises en vigueur le 1er mai 2014, ont inscrit une série de mesures pour lutter contre le mitage du territoire. L'objectif est de concentrer le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Pour ce faire, le Canton veut maîtriser le dimensionnement des zones à bâtir, afin qu'elles ne dépassent pas les besoins pour les 15 ans à venir.

Sur la base du taux de croissance maximal autorisé d'ici à 15 ans (117% pour Evionnaz), le Canton demande aux communes de dimensionner leurs zones à bâtir pour que les capacités d'accueil correspondent à la croissance envisagée. Il recommande également qu'elles définissent un périmètre d'urbanisation qui reflète l'évolution attendue à plus long terme (jusqu'à 30 ans). Celui-ci doit correspondre à une vision cohérente du développement territorial de la commune,

en s'appuyant sur les options communales de développement et sur les stratégies d'urbanisation définies dans le concept cantonal de développement territorial (CCDT).

Les développements communaux prioritaires doivent pouvoir se réaliser à 15 ans (zones à bâtir à affecter dans le futur PAZ), les développements pouvant être reportés dans le temps seront, quant à eux, intégrés au périmètre d'urbanisation (secteurs non affectés à la zone à bâtir dans le **futur PAZ** mais dont la constructibilité est admise à plus long terme).

Les terrains impropres à la construction seront, eux, dézonés.

L'inventaire des réserves à bâtir de la commune démontre qu'Evionnaz possède une zone à bâtir dévolue à l'habitat légèrement **sous-dimensionnée**.

La commune peut et doit donc requestionner la surface de sa zone à bâtir principalement du point de vue qualitatif (développement vers l'intérieur, potentiel plus de 15 ans, qualité urbaine et disponibilité des terrains) conformément aux objectifs fixés.

Le projet de territoire basé sur la vision 2045 sert de base stratégique pour la mise en œuvre des lignes directrices en faveur d'un développement harmonieux de la commune d'Evionnaz.

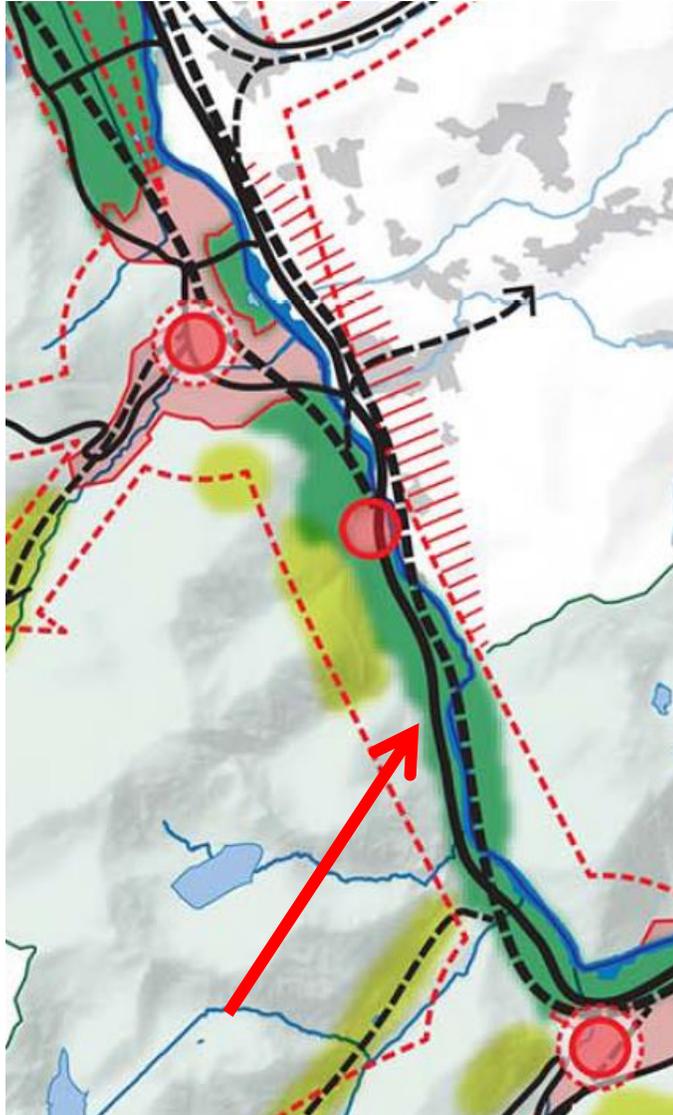
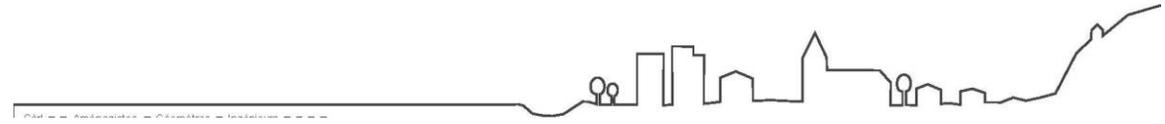
La matérialisation des objectifs et des mesures définies peut se faire à plusieurs niveaux selon les priorités et enjeux communaux (ex. guide urbanistique pour assurer la qualité du bâti, des espaces publics et du paysage). Mais elle est avant tout le **socle de la révision du PAZ**, planification qui doit suivre l'approbation du PDc, selon les directives cantonales.

2

DESCRIPTION DE LA DEMARCHE



3 PORTRAIT DE LA COMMUNE



Contexte cantonal

Espace multifonctionnel de la plaine du Rhône remplit diverses fonctions, telles que l'économie, l'habitat, l'agriculture, la protection contre les crues et la protection du paysage.

Enjeux et stratégie de développement territorial cantonaux (CCDT) :

- délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature
- assurer la cohésion du territoire (favoriser la complémentarité entre espaces ruraux et urbains)
- Renforcer les pôles de développement économique et d'innovation
- maintenir un équilibre entre développement économique et protection adéquate des ressources naturelles

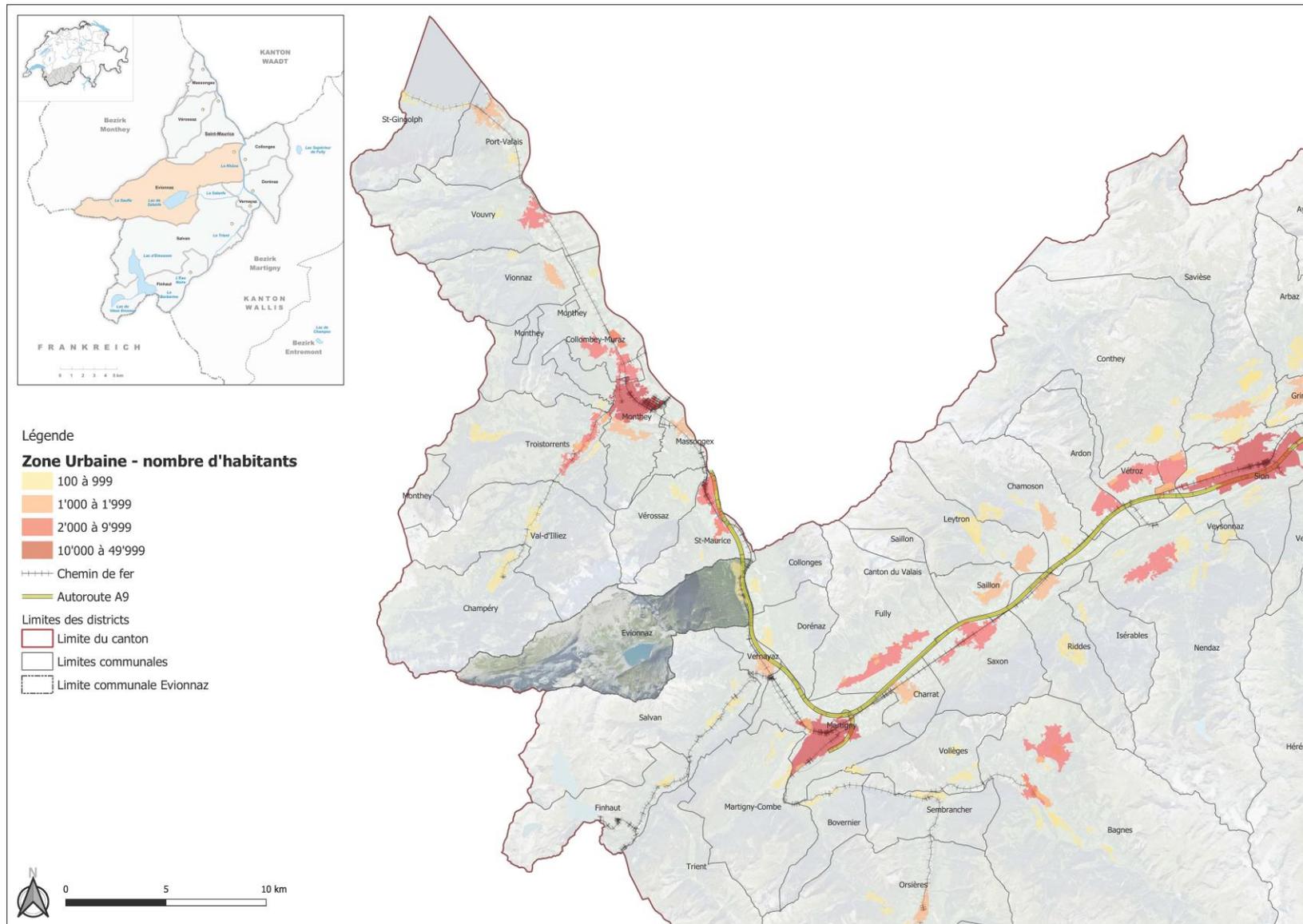
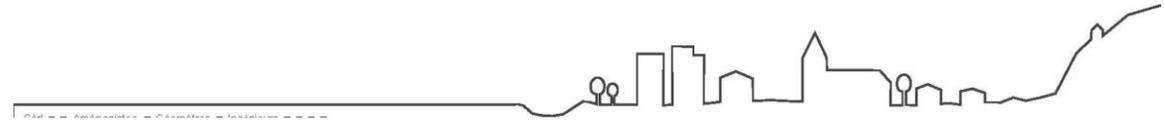
Contexte régional

Espace situé sur la rive gauche du Rhône, le village d'Evionnaz se situe entre les agglomérations urbaines du Chablais et de Martigny et au pied de l'espace des dents du Midi .

Evionnaz forme un pôle industriel d'importance cantonale.

Des liens étroits existent déjà tant avec la commune de St-Maurice que celles de Collonges, Dorénaz et Vernayaz avec des rapprochements et collaborations existantes.

3.1 Contextes



3.1 Contextes

1 commune

1 grand territoire (4800 ha)

1 petite portion habitée

2 fonctions principales

a) Résidentiel

b) Economique

4 occupations

Habitat et infrastructure (2.2%)

Agricole (11 %)

Forêt (19 %)

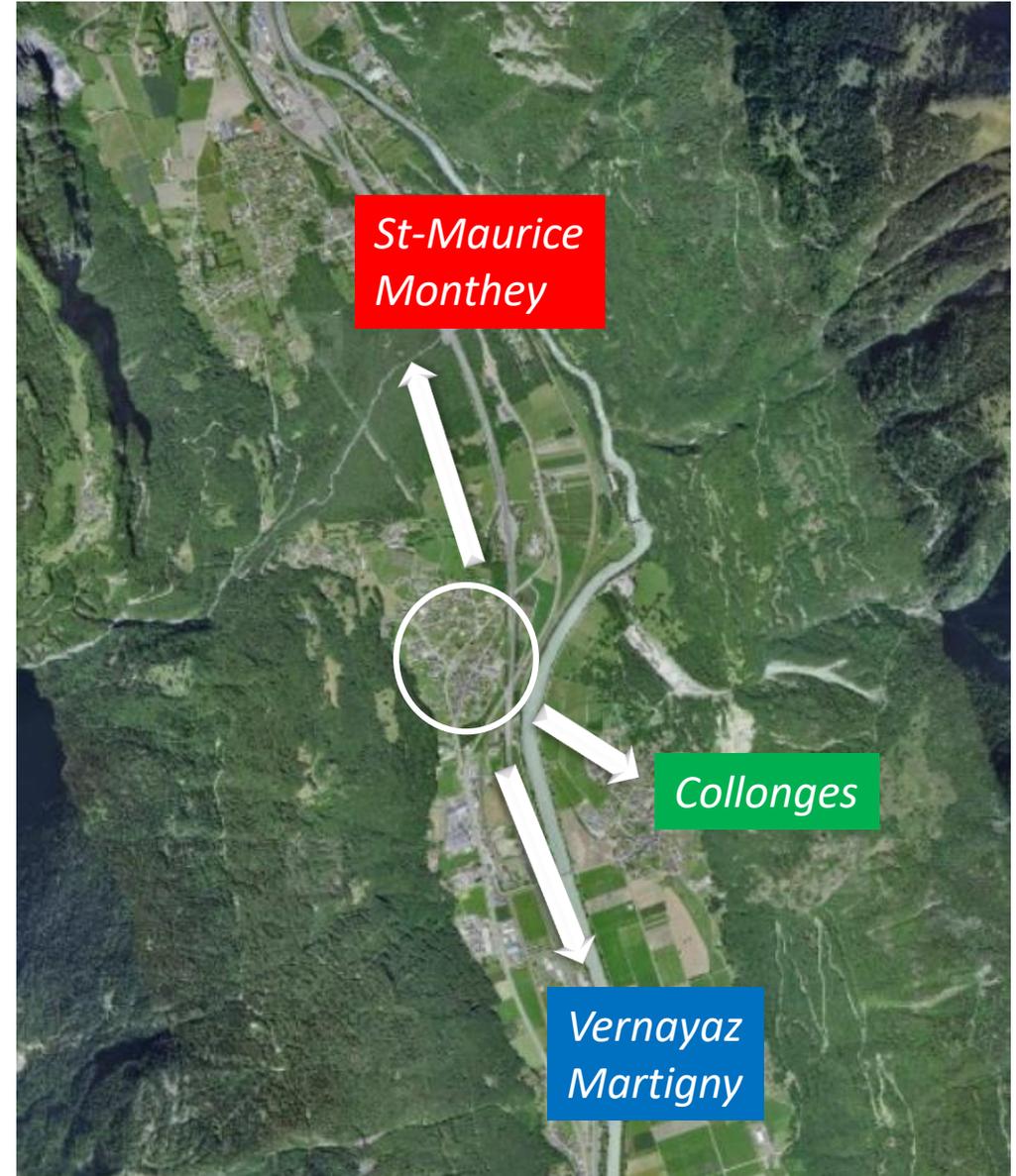
Improductive (67.5 %)



3.1 Contextes

Des liens forts

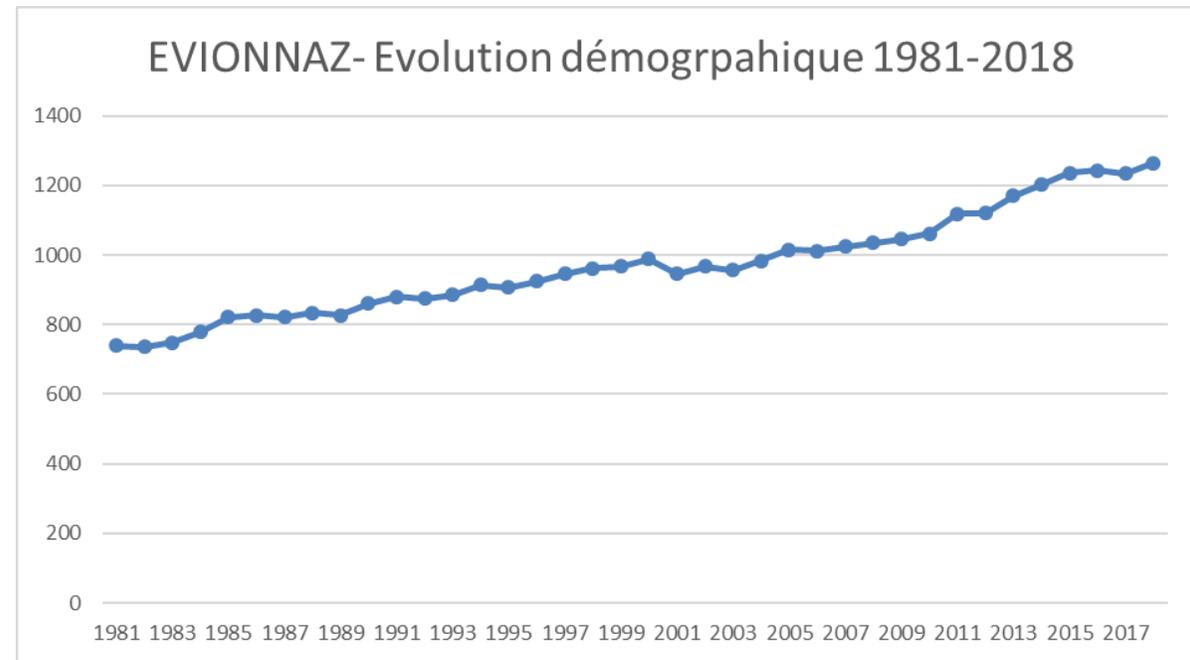
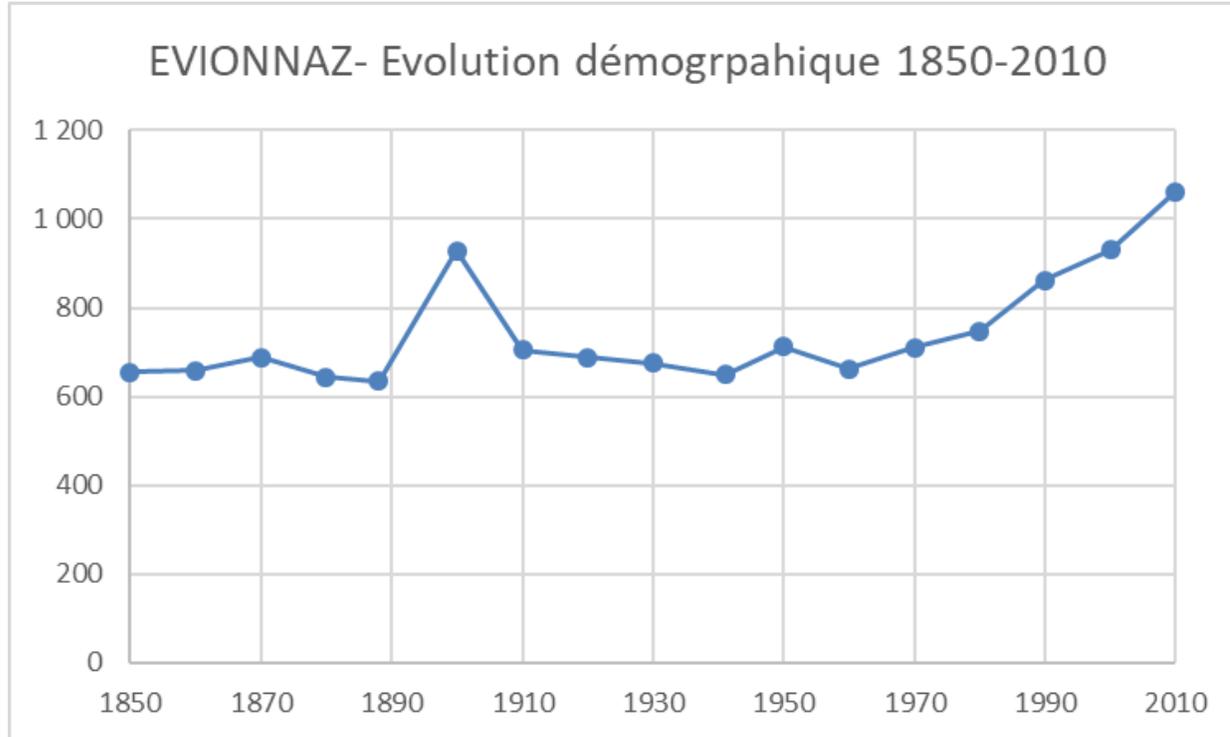
St-Maurice	Fonctionnel Economique	Socioculturel Territorial
Monthey	Economique	Socioculturel
Collonges-Dorénaz	Fonctionnel +	
Vernayaz	Fonctionnel	Economique
Martigny	Socioculturel	Economique



3.2 Evolution démographique



Population : 1265 (2018)



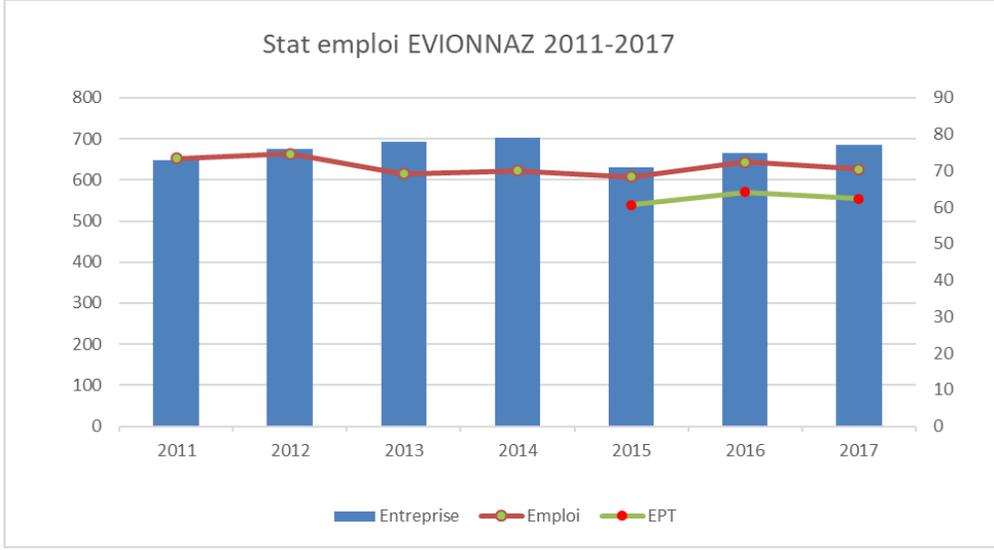
3.3 Emploi



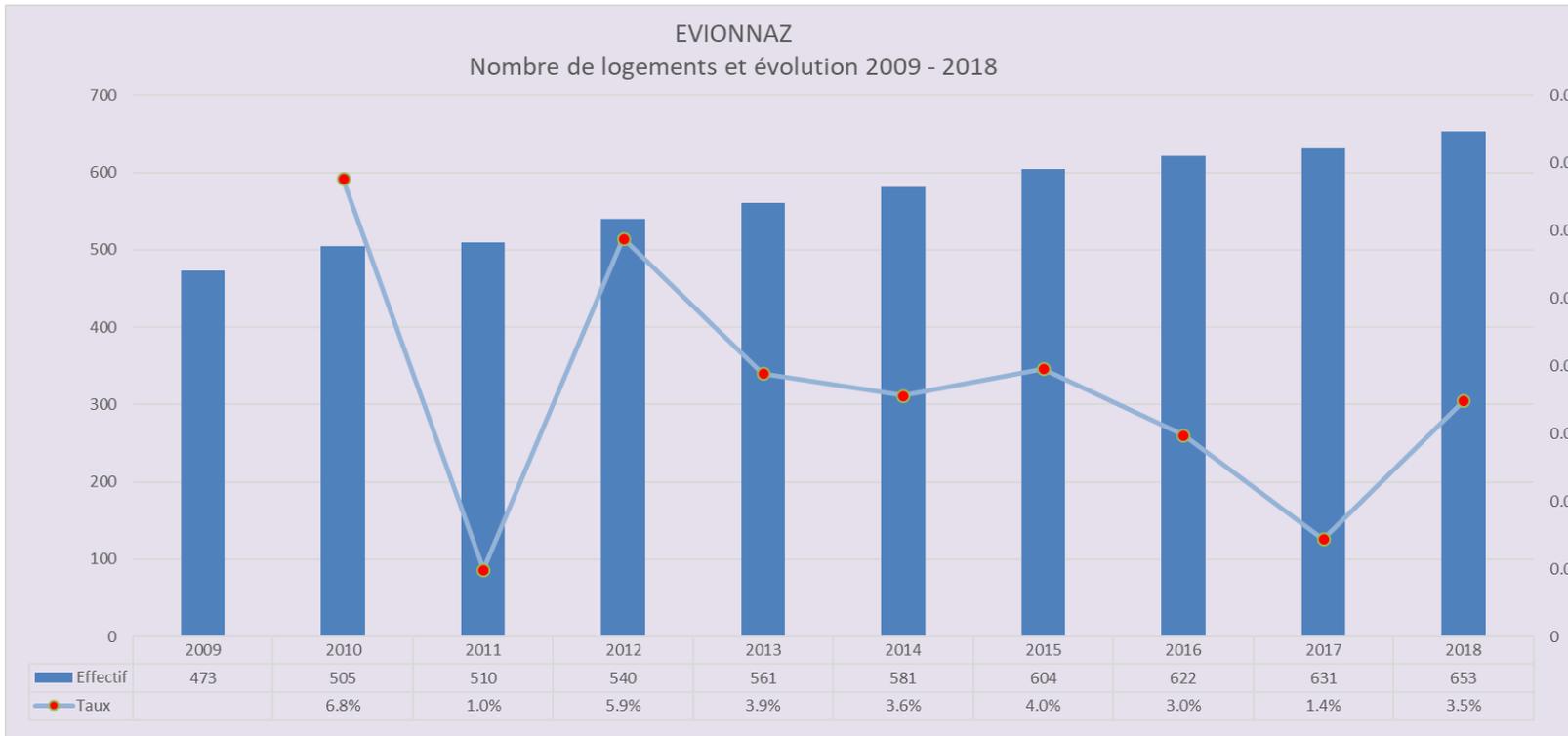
Statistique emploi - 2017								Commune EVIONNAZ	
								2017	
								Evionnaz	Total
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Emploi	653	664	615	623	607	644	626		
EPT					539	570	554		
Entreprise	73	76	78	79	71	75	77		
<i>Source : OFS - août 2018</i>									
Emploi selon le secteur									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Primaire	16	16	13	13	12	9	11		
Secondaire	472	491	448	454	461	480	455		
Tertiaire	165	157	154	156	134	155	160		
<i>Source : OFS - août 2019</i>									

Emplois : 626 (2018)

	2017
Secteur primaire	
Etablissements	4
Emplois	11
Equivalents plein temps	9
Secteur secondaire	
Etablissements	21
Emplois	455
Equivalents plein temps	430
Secteur tertiaire	
Etablissements	52
Emplois	160
Equivalents plein temps	115
TOTAL EVIONNAZ	
Etablissements	77
Emplois	626
Equivalents plein temps	554



3.4 Evolution des logements

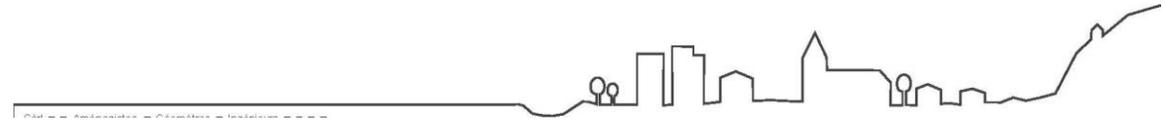


Logements : 653 (2018)

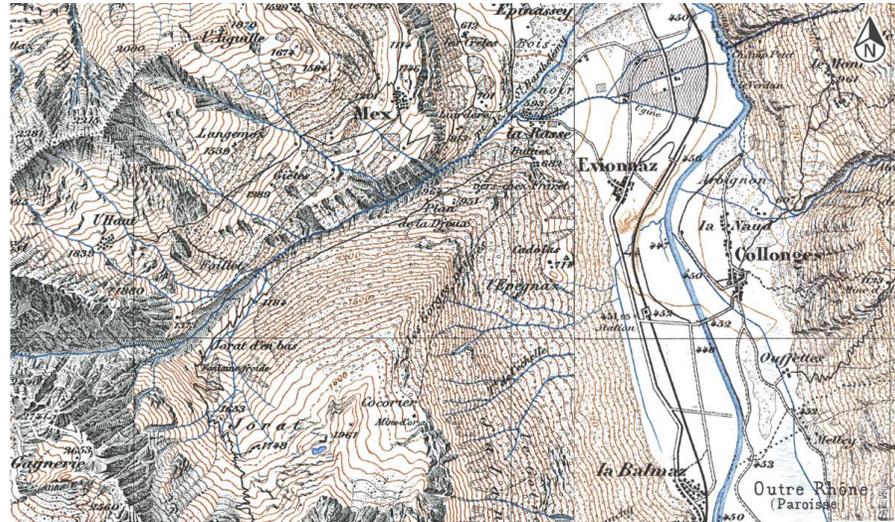
1 pièce	31	5%
2 pièces	76	12%
3 pièces	177	27%
4 pièces	215	33%
5 pièces	107	16%
6+ pièces	47	7%
	653	100%

Maisons individuelles	266	41%
Maisons à plusieurs logements	334	51%
Bâtiments d'habitation avec usage annexe	25	4%
Bâtiments partiellement à usage d'habitation	28	4%
	653	100%

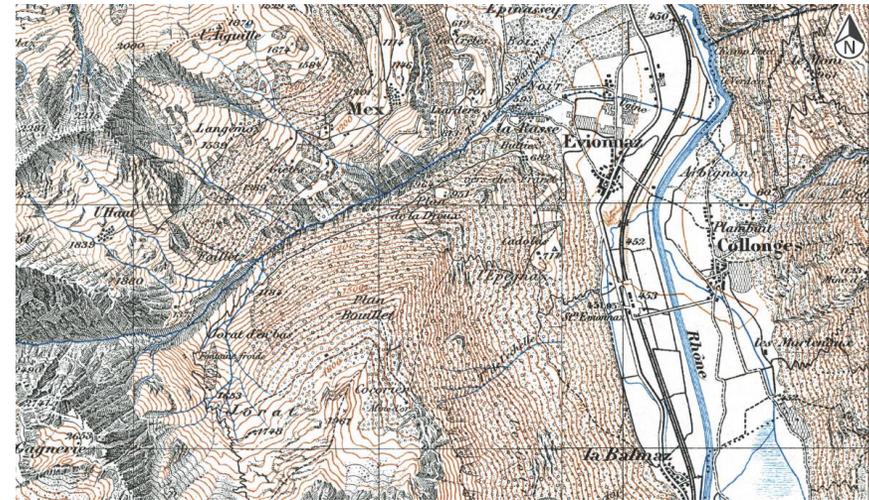
3.5 Evolution urbanistique



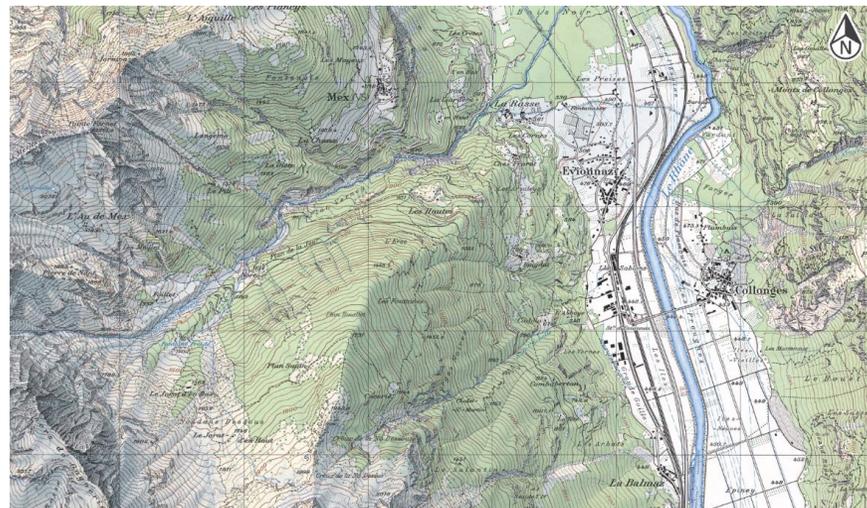
1910



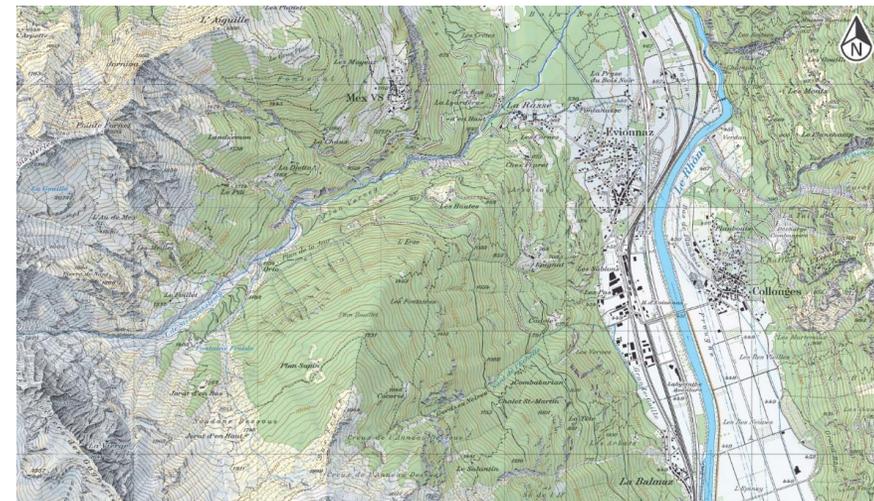
1960



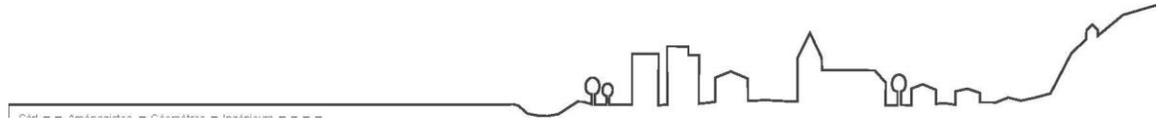
1990



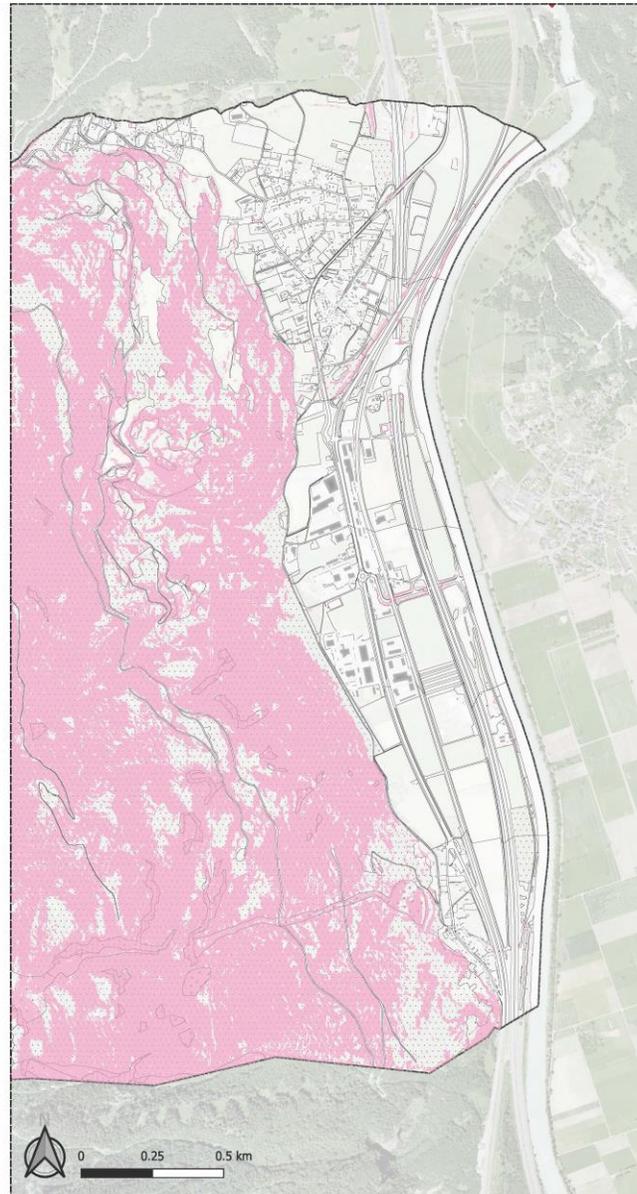
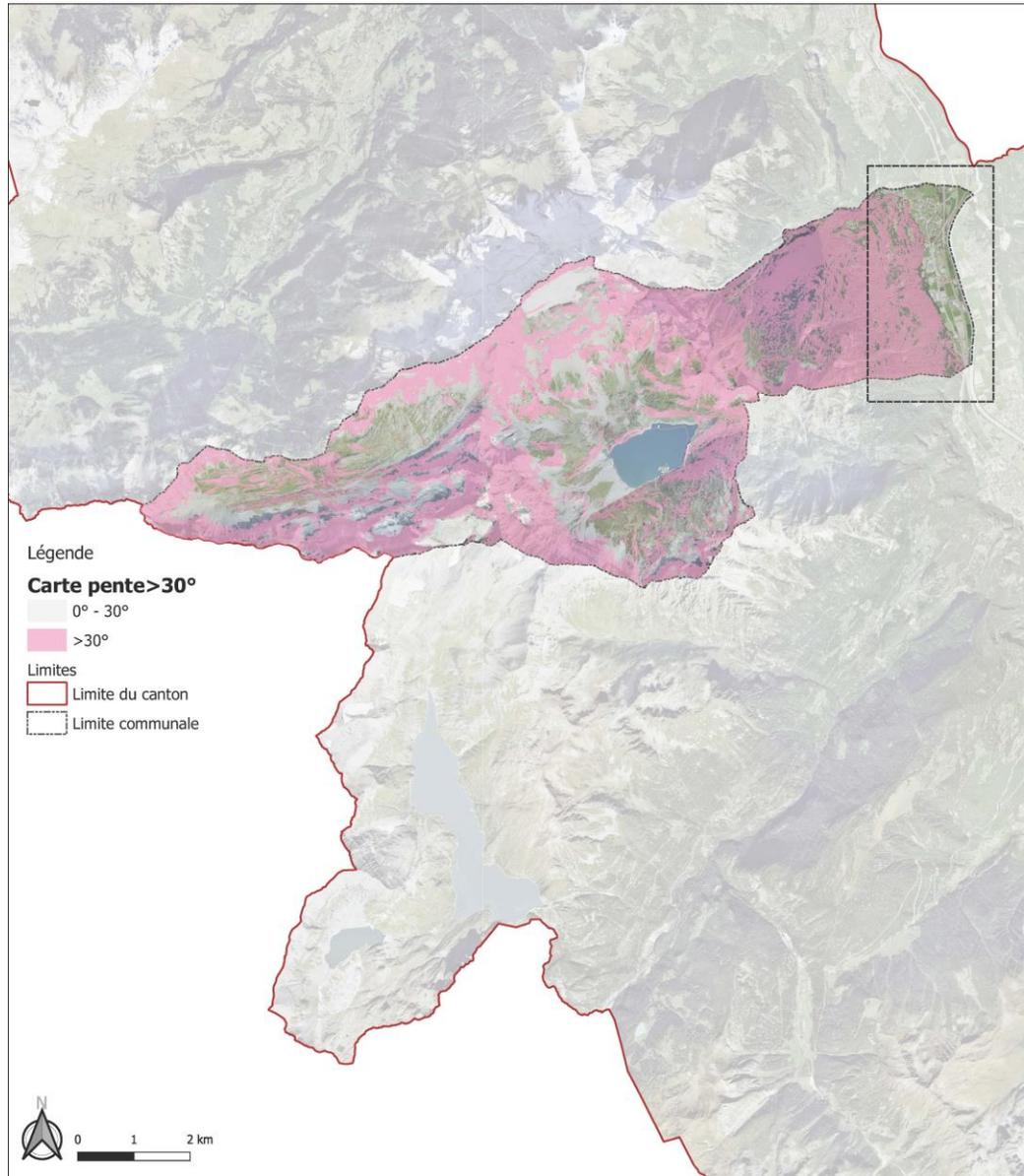
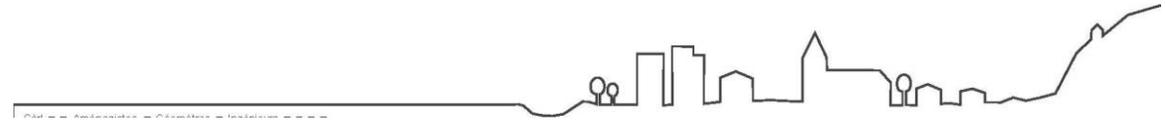
2010



PRE-DIAGNOSTIC



4.1 Topographie

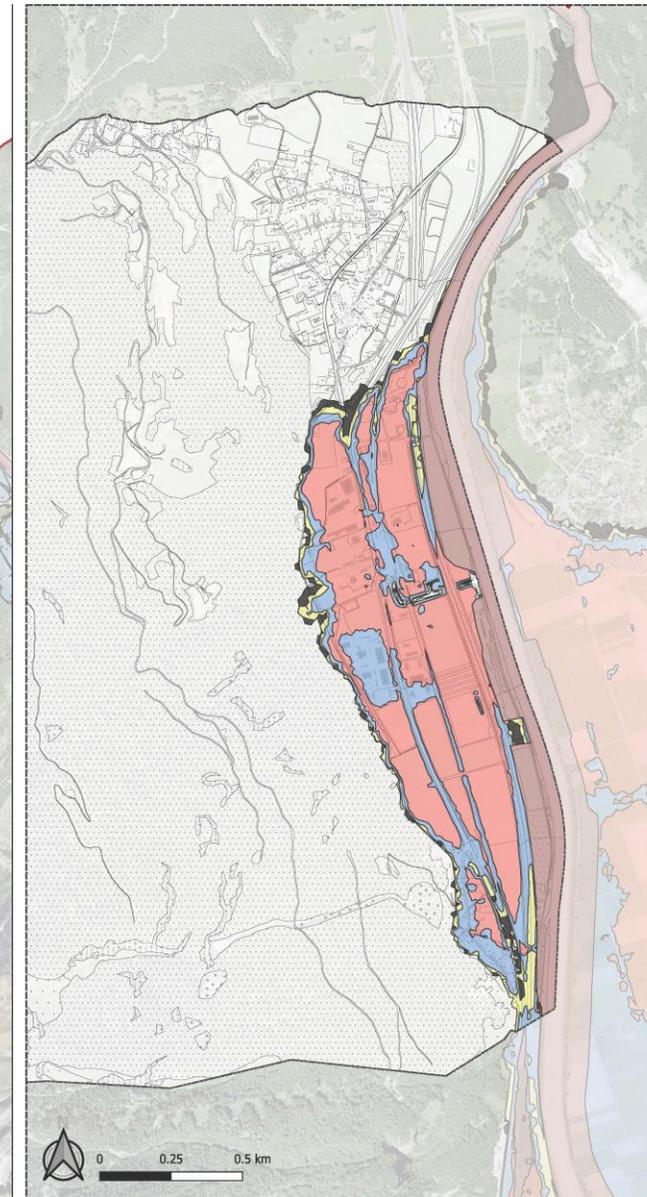
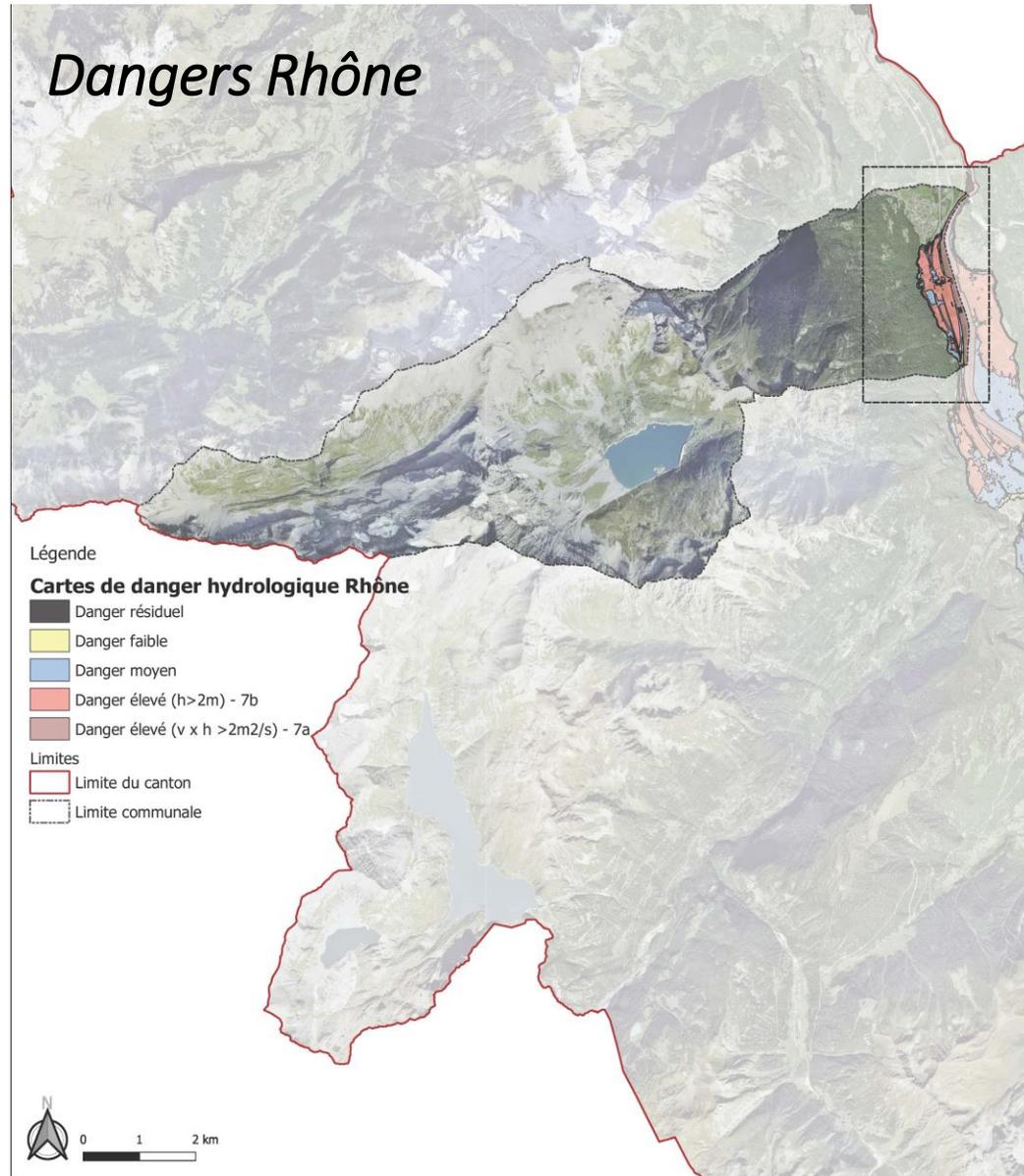
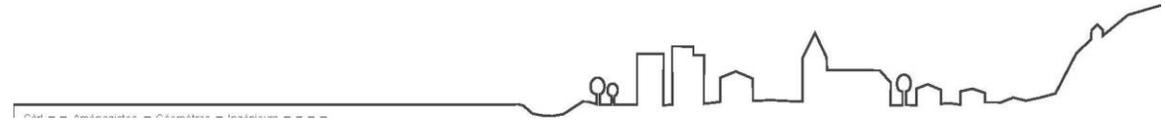


4.2 Dangers naturels

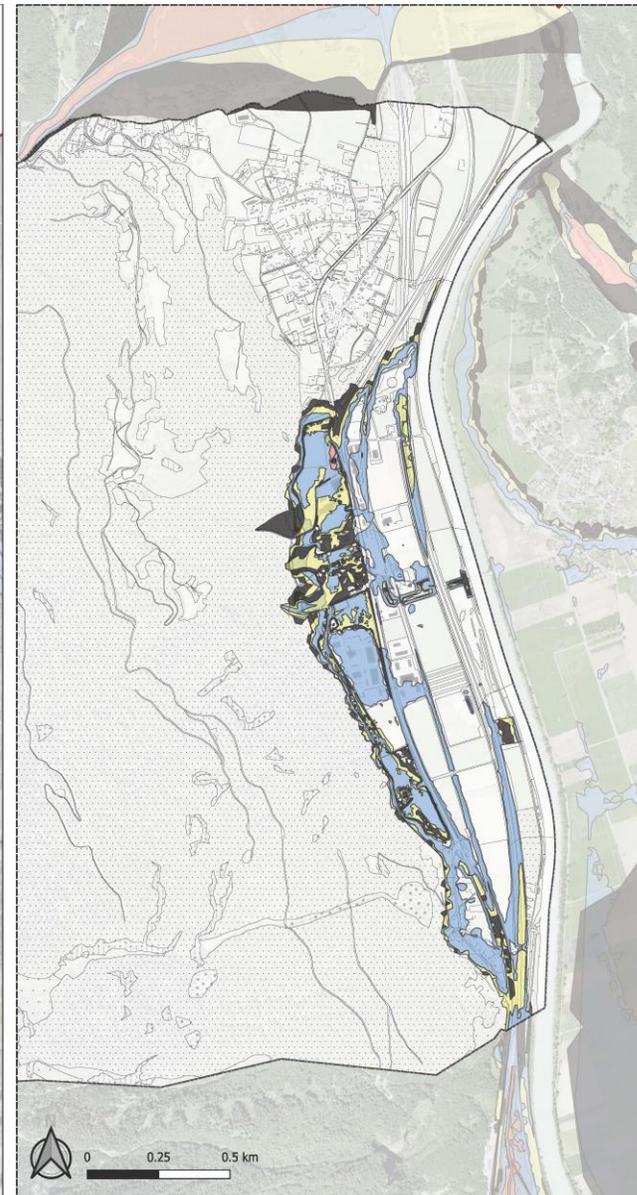
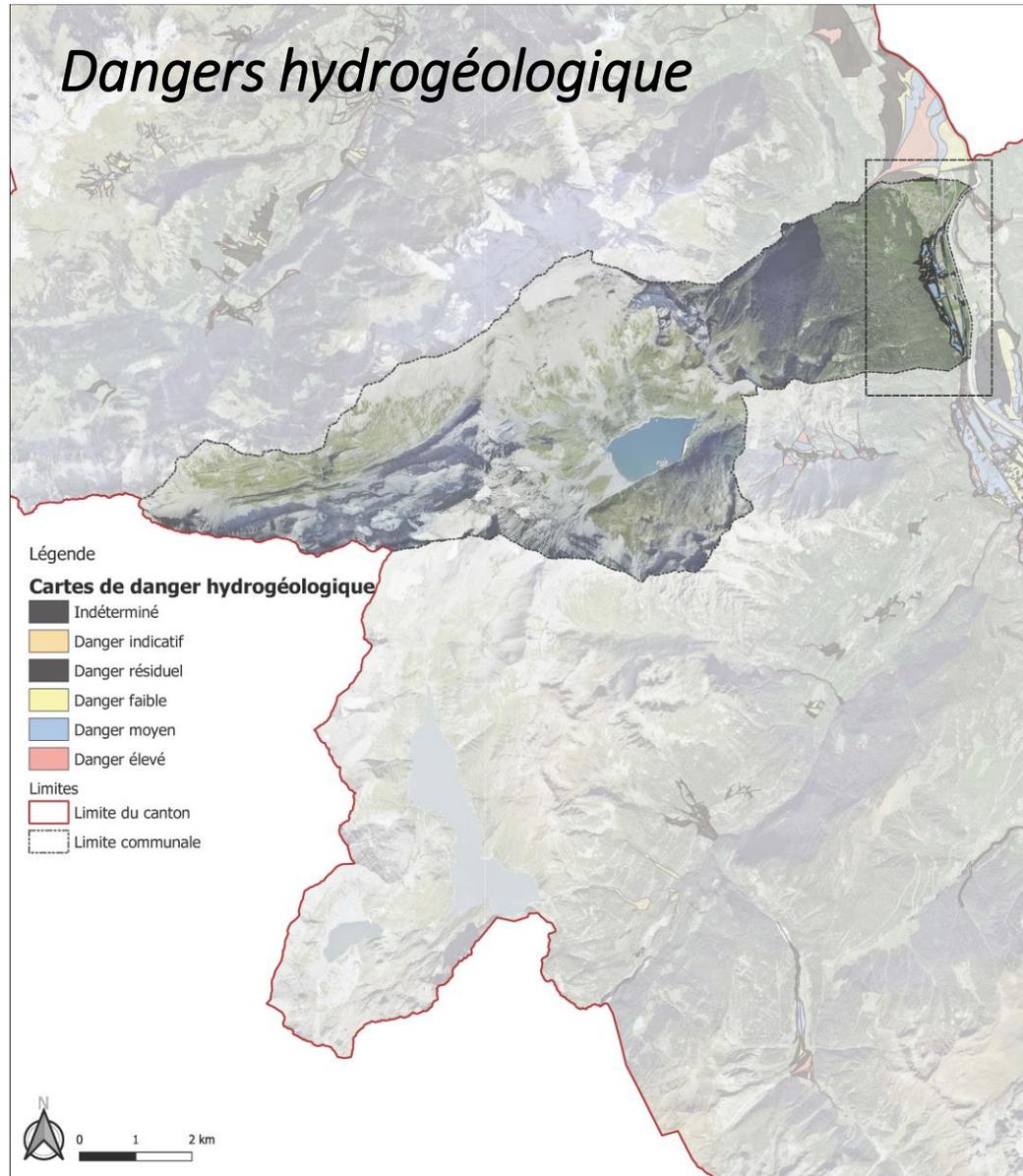
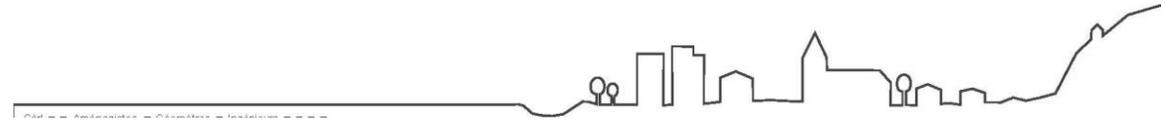


Dangers chute de pierre en cours via le Canton

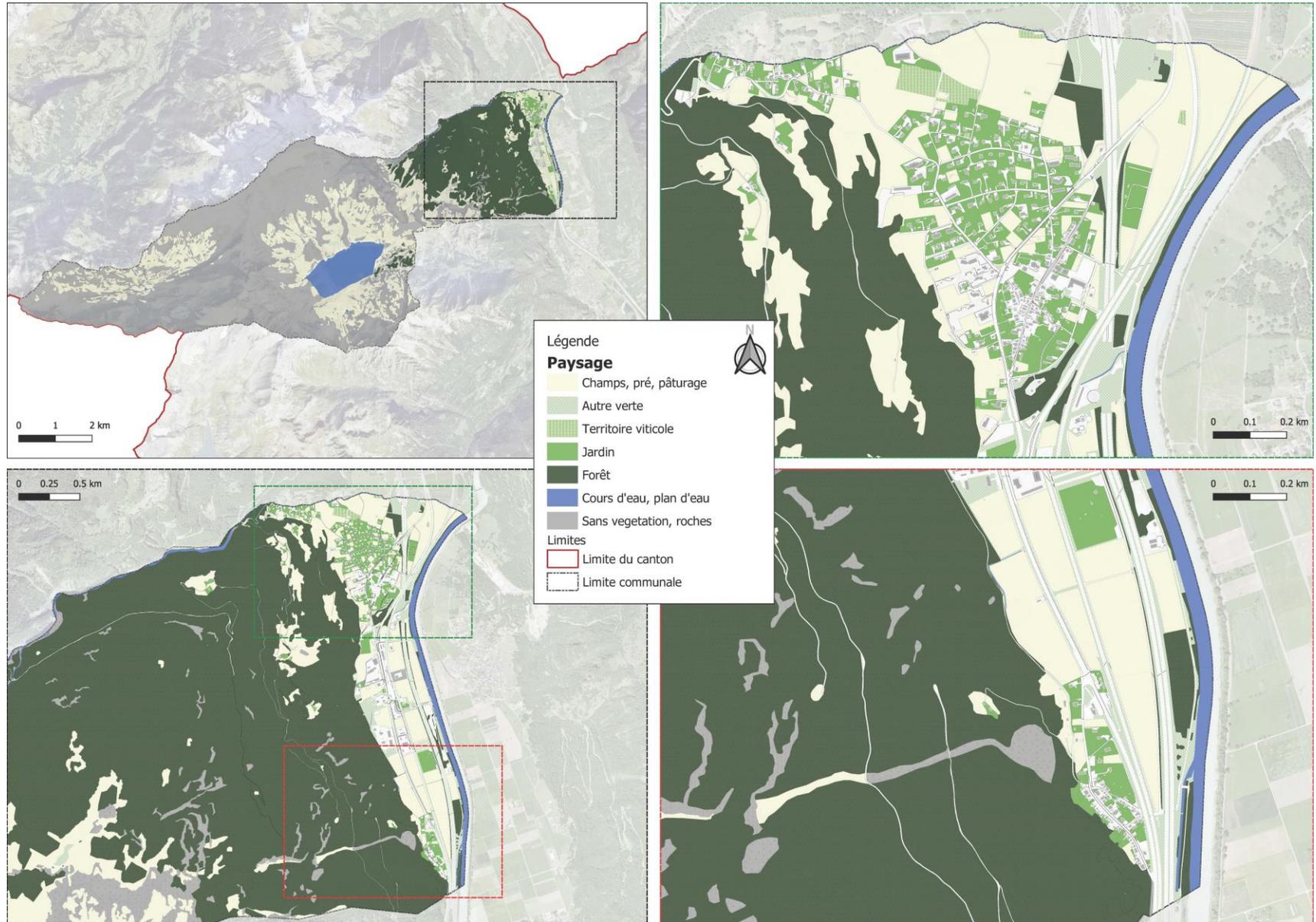
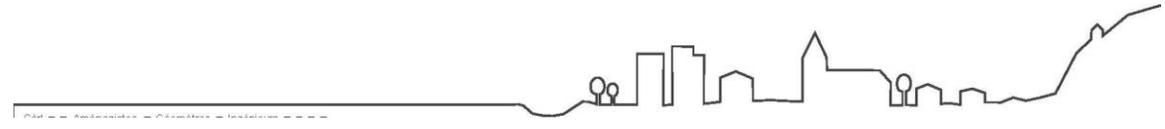
4.2 Dangers naturels



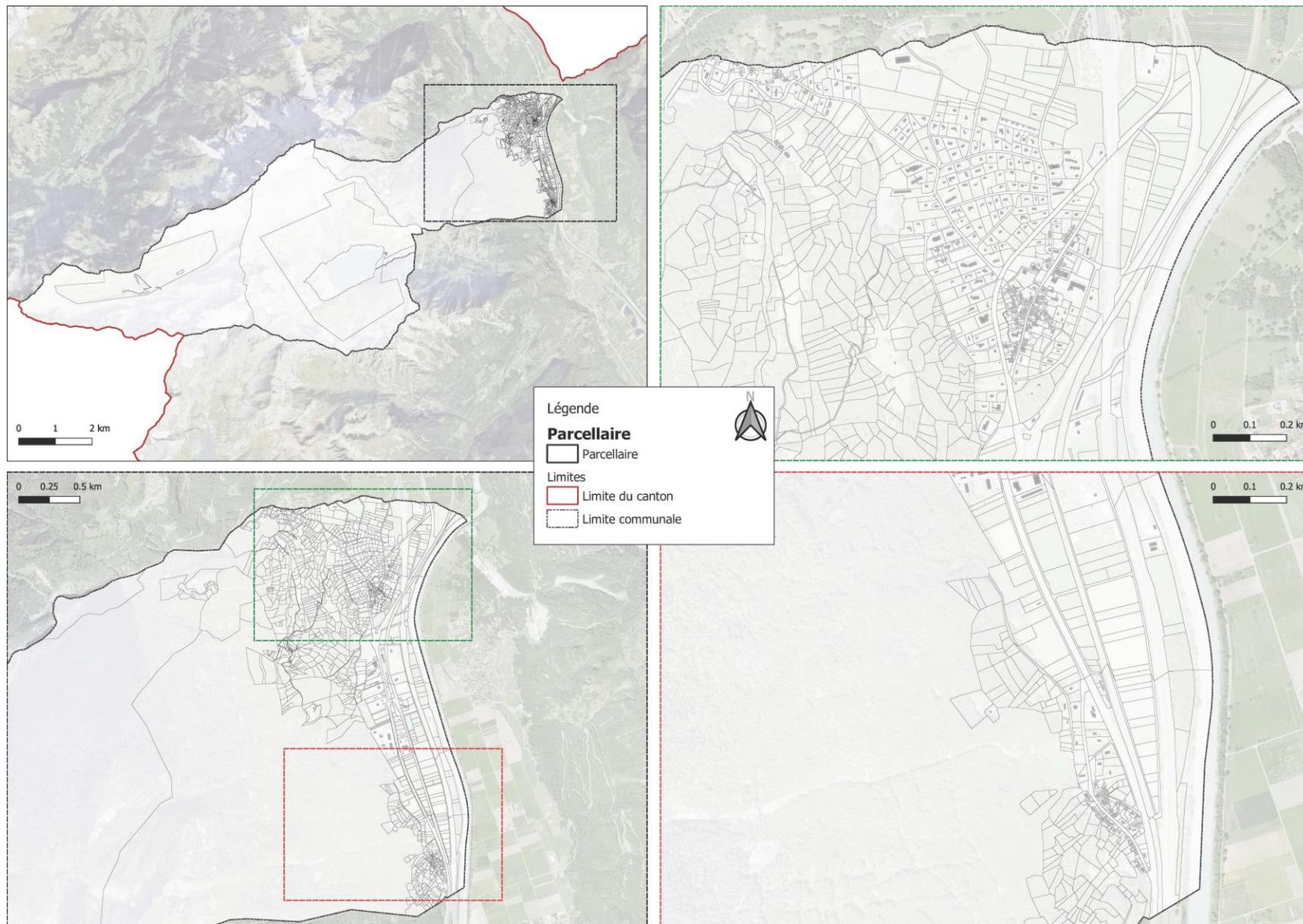
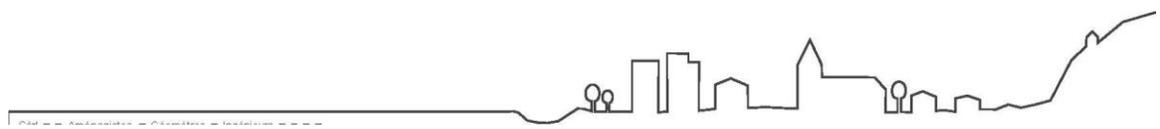
4.2 Dangers naturels



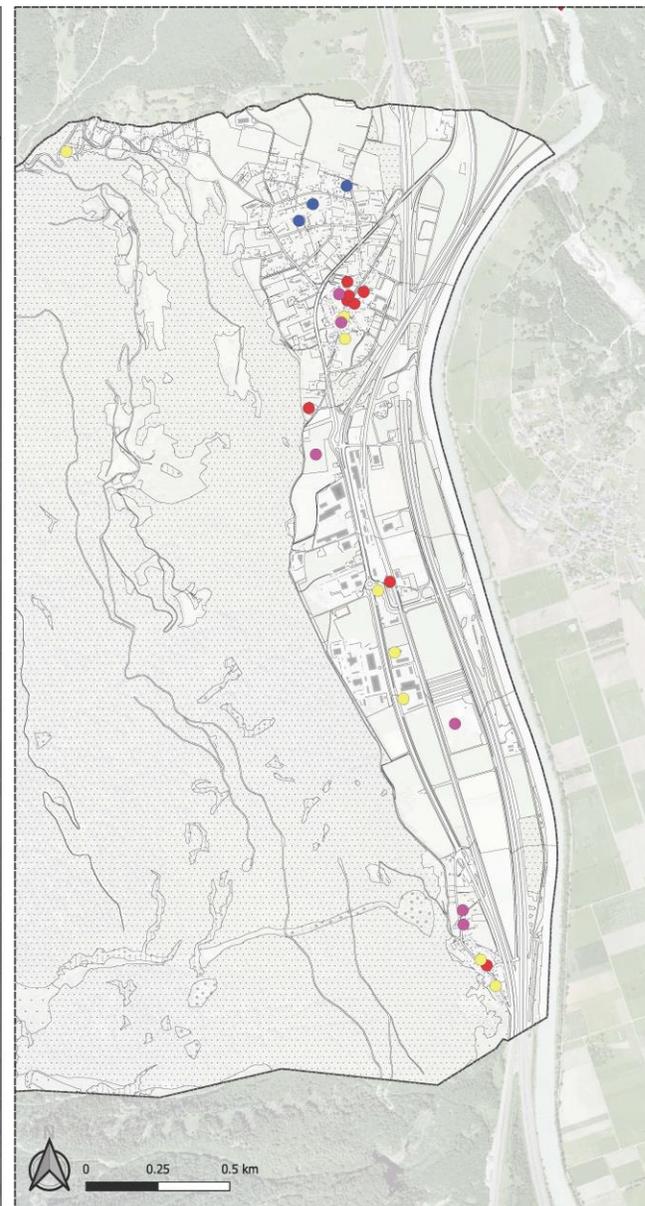
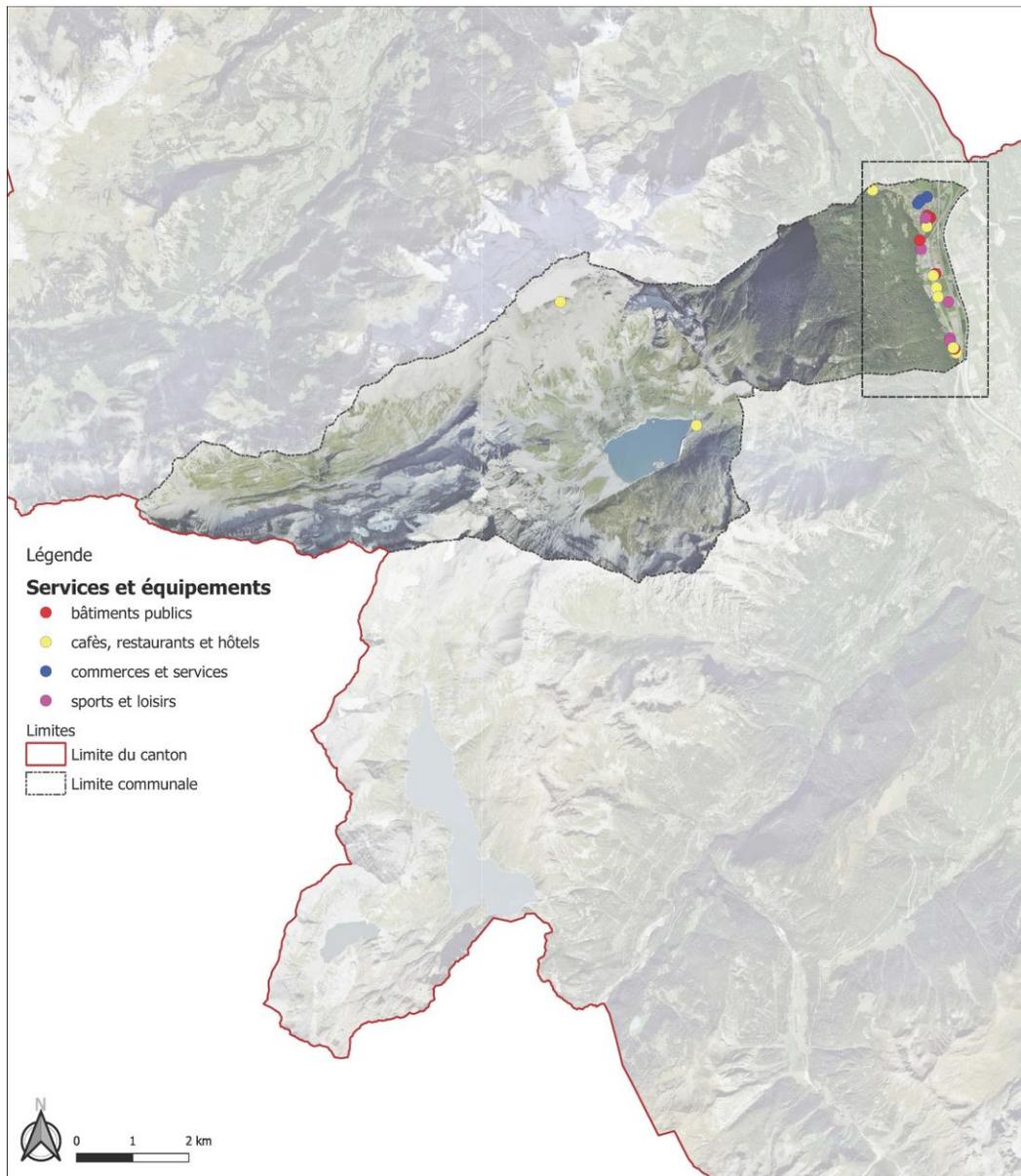
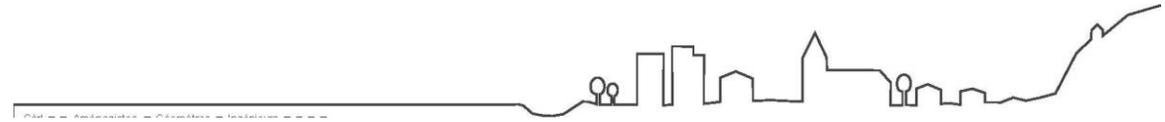
4.3 Paysage



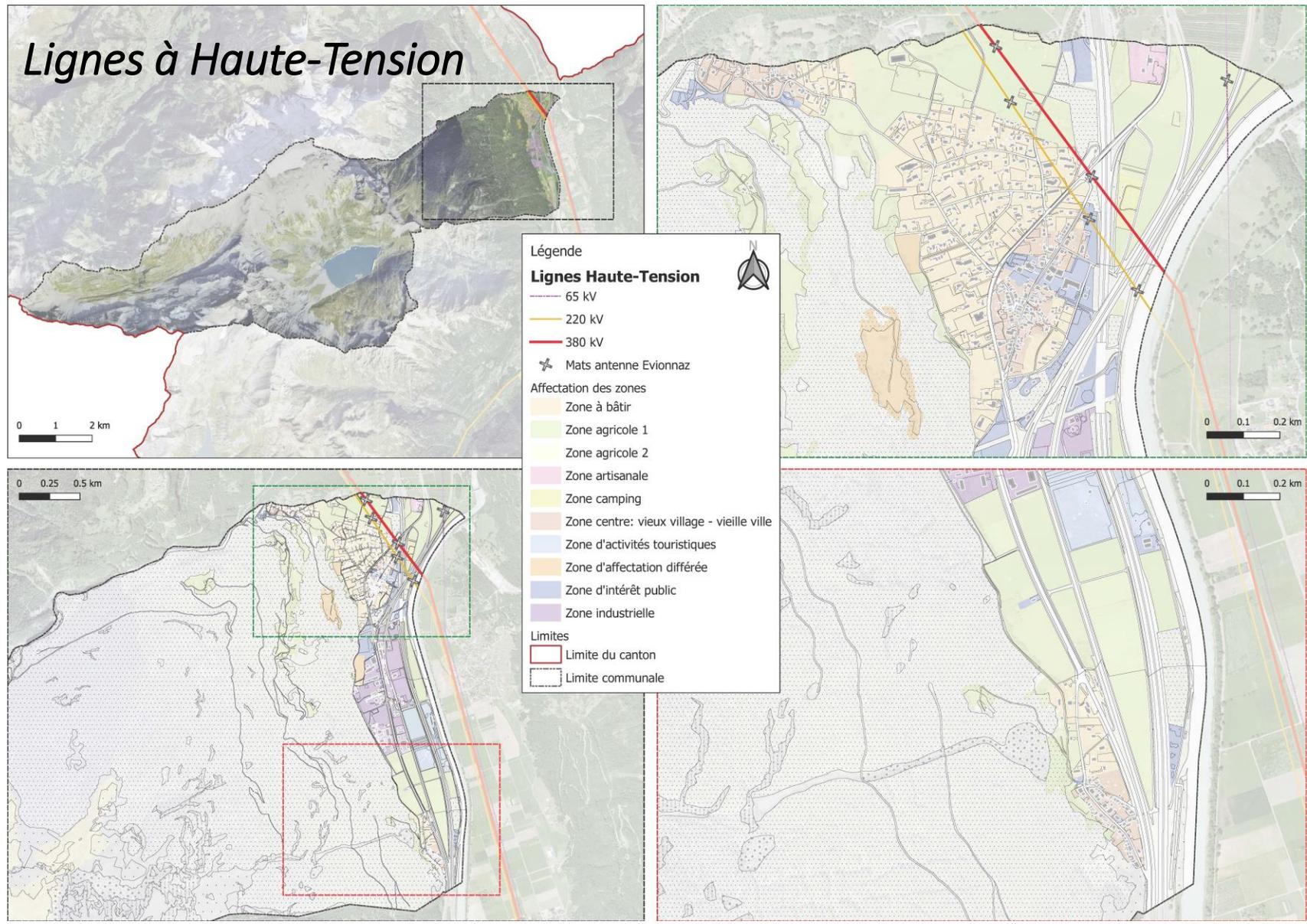
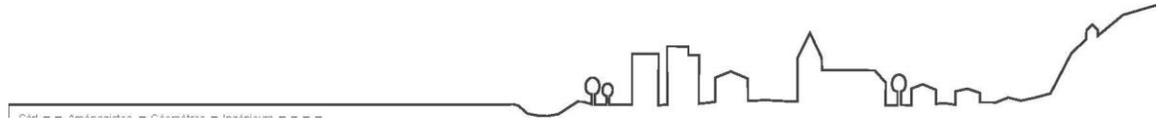
4.4 Parcellaire



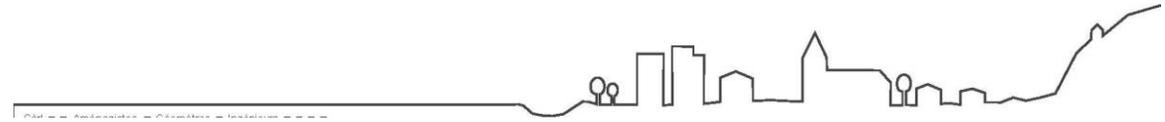
4.5 Equipement



4.5 Equipement



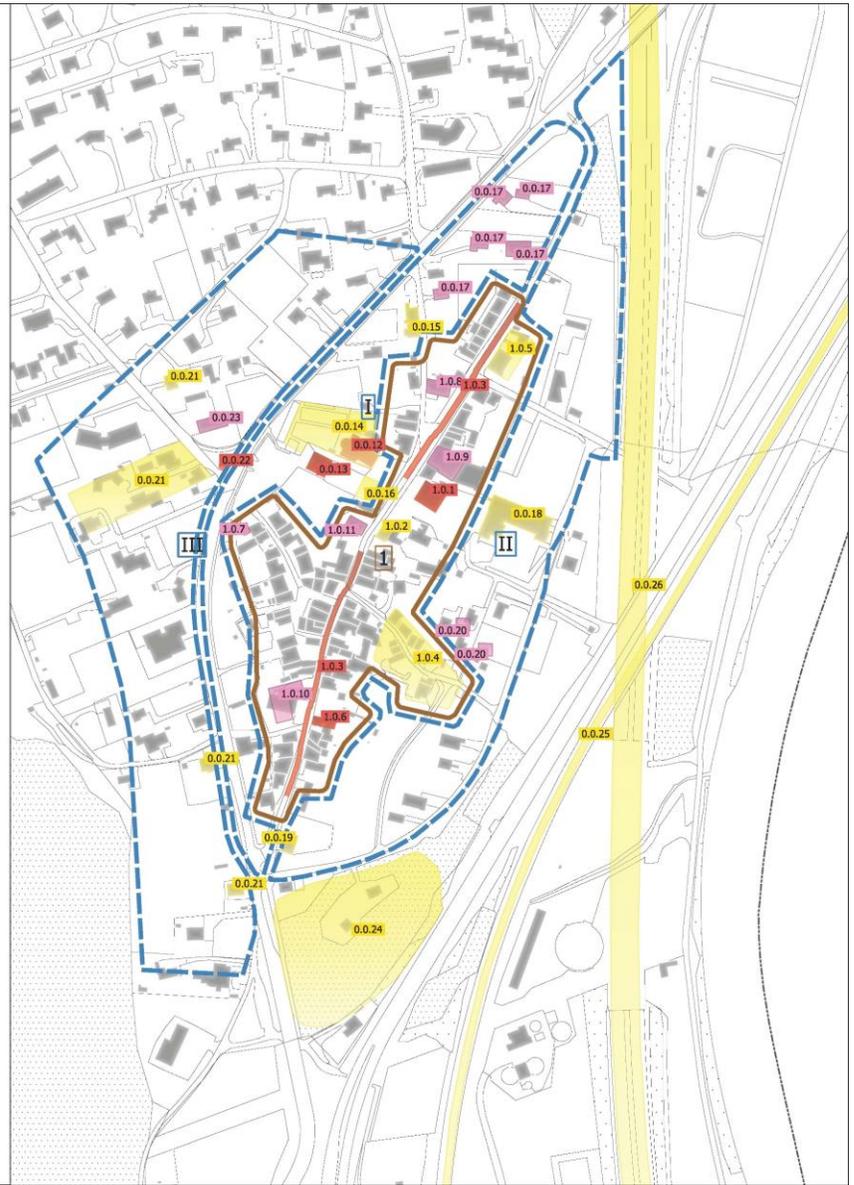
4.6 Patrimoine bâti



Type	Numéro	Désignation	Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
P	1	Agglomération historique à structure générale linéaire, regroupant toutes les constructions anciennes du site	AB	X	X		A			1-13
PE	I	Prés et jardins en légère pente situés entre l'agglomération et la route de contournement	ab		X		a			
PE	II	Prés et champs constituant le premier plan du site	ab		X		a			
PE	III	Terrains en amont de la route de contournement, aujourd'hui occupés par diverses constructions	ab		X		a			
EI	1.0.1	Ecole fin 19 ^e -début 20 ^e s., caractérisée par son traitement néo-classique				X	A			3
	1.0.2	Habitation présentant un aspect proche de celui de l'école, complétant le noyau central						o		2,5
	1.0.3	Tissu bordant étroitement l'ancienne route cantonale, au caractère urbain encore sensible						o		3-7
	1.0.4	Dépendances rappelant le caractère rural historique du site						o		8
	1.0.5	Transformations diverses marquant l'entrée nord de l'agglomération						o		
	1.0.6	Démolition d'une dépendance, vers 1980, ayant fait place à un parking						o		
	1.0.7	Transformation d'une ferme lui conférant l'aspect d'une maison individuelle						o		
	1.0.8	Habitation ancienne notamment percée d'ouvertures disproportionnées						o		
	1.0.9	Agrandissement important d'une habitation ancienne, unilatéralement au sud-est, en locatif						o		
	1.0.10	Immeuble locatif antérieur à 1977 portant une atteinte grave au site par son volume trop important et des matériaux inadéquats						o		
	1.0.11	Transformation d'une maison en locatif ; l'atteinte au site résulte avant tout de sa position centrale						o		
EI	0.0.12	Eglise paroissiale Saint-Bernard-de-Mont-Joux édifiée en 1840				X	A			1,13
EI	0.0.13	Cure installée dans une vaste maison bourgeoise, sans doute 18 ^e s.				X	A			13
	0.0.14	Cimetière clos de murs prolongeant l'église						o		13
	0.0.15	Ferme, vers 1900, légèrement détachée du restant du tissu						o		
	0.0.16	Aménagement quasi urbain de la place du village, avec arrêt de bus-téléphone-toilettes en béton						o		
	0.0.17	Habitations individuelles menaçant l'entrée nord du site						o		
	0.0.18	Ecole, vers 1977, implantée sans grand respect de la silhouette au premier plan du site						o		
	0.0.19	Habitation individuelle déjà ancienne menaçant l'accès sud du site						o		
	0.0.20	Habitations individuelles, vers 1990 ; perturbation grave au premier plan de la silhouette principale						o		
	0.0.21	Habitations individuelles menaçant l'environnement libre au-delà de la route de contournement						o		
	0.0.22	Tilleul ponctuant le carrefour entre la route de contournement et l'une des voies de pénétration						o		
	0.0.23	Immeuble locatif, vers 1970, tranchant sur le caractère rural de l'environnement						o		
	0.0.24	Butte boisée protégeant le site au sud						o		
	0.0.25	Voies du chemin de fer évitant le site à l'est, en contrebas						o		
	0.0.26	Autoroute ouverte en 1988 ; courant en remblai, elle crée une barrière visuelle à l'est du site						o		

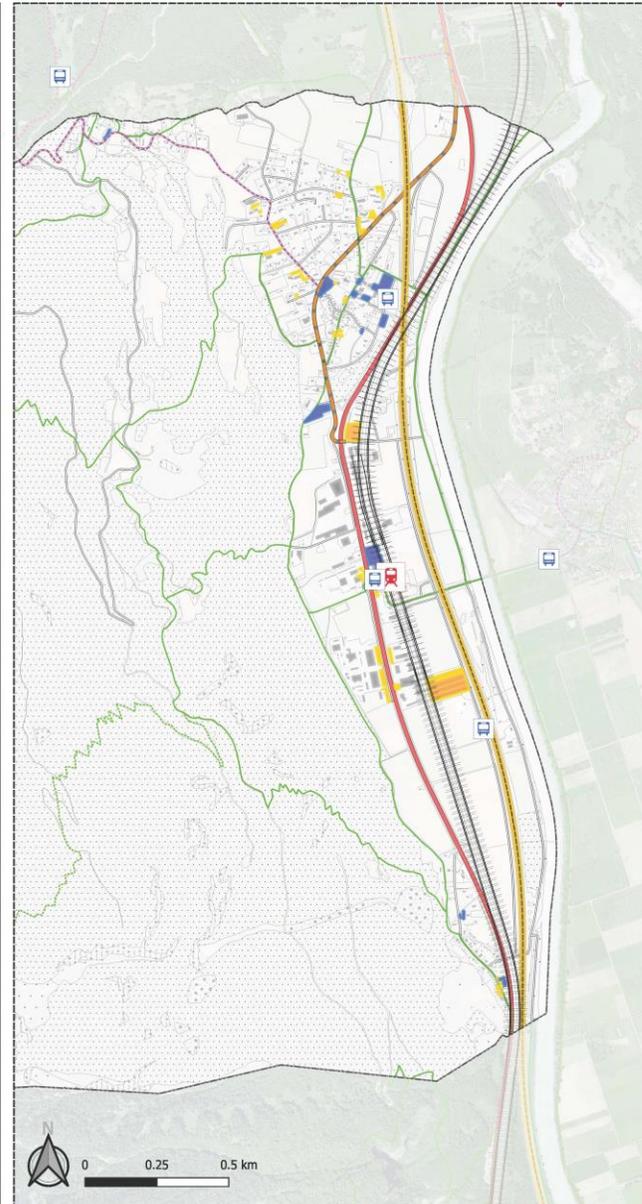
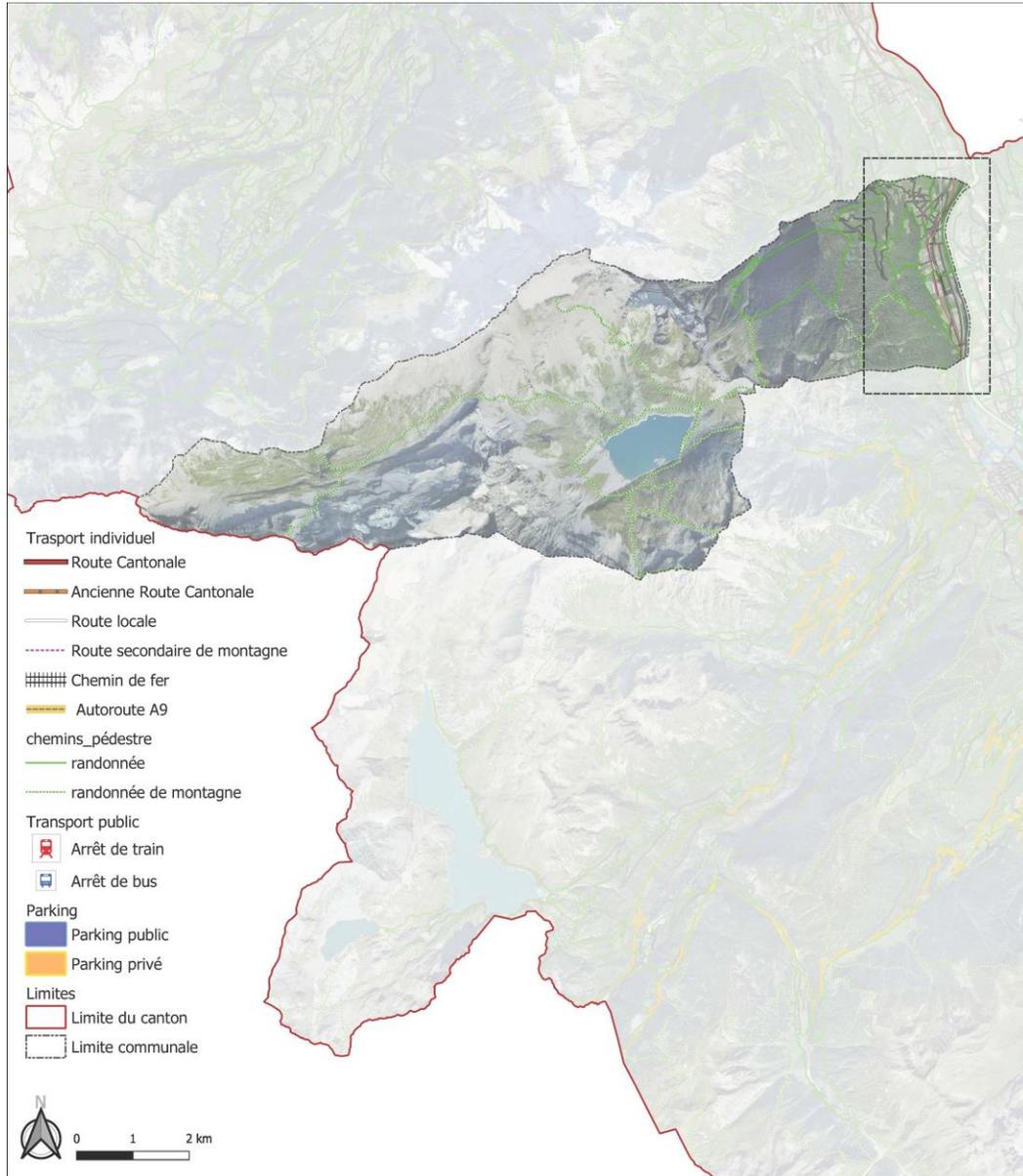
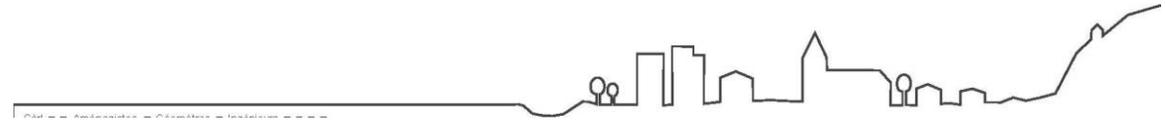
Inventaire ISOS (d'importance nationale)

- Périmètre, Ensemble (P,E) - 1
- Environnement (PE,EE) - I, II, III
- Élément individuel (EI) - 0.0.12, 0.0.13, 0.0.22, 1.0.1, 1.0.3, 1.0.6
- Observation - 0.0.14, 0.0.15, 0.0.16, 0.0.18, 0.0.19, 0.0.21, 0.0.24, 0.0.25, 0.0.26, 1.0.2, 1.0.4, 1.0.5
- Perturbation - 0.0.17, 0.0.20, 0.0.23, 1.0.10, 1.0.11, 1.0.7, 1.0.8, 1.0.9

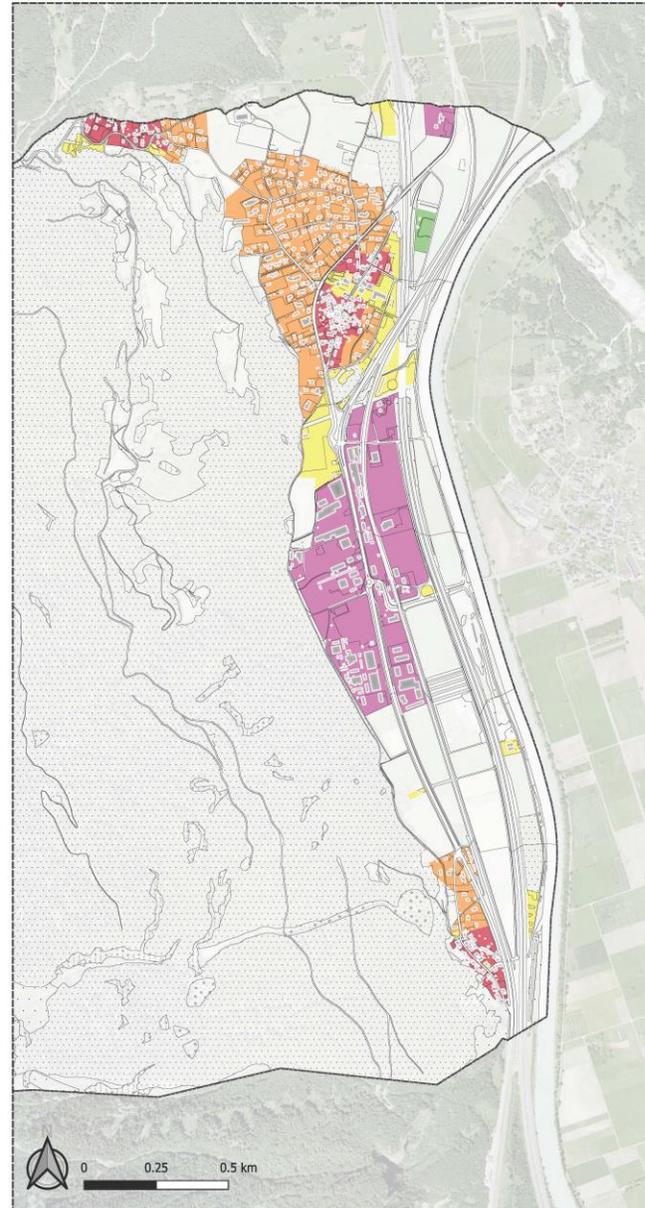
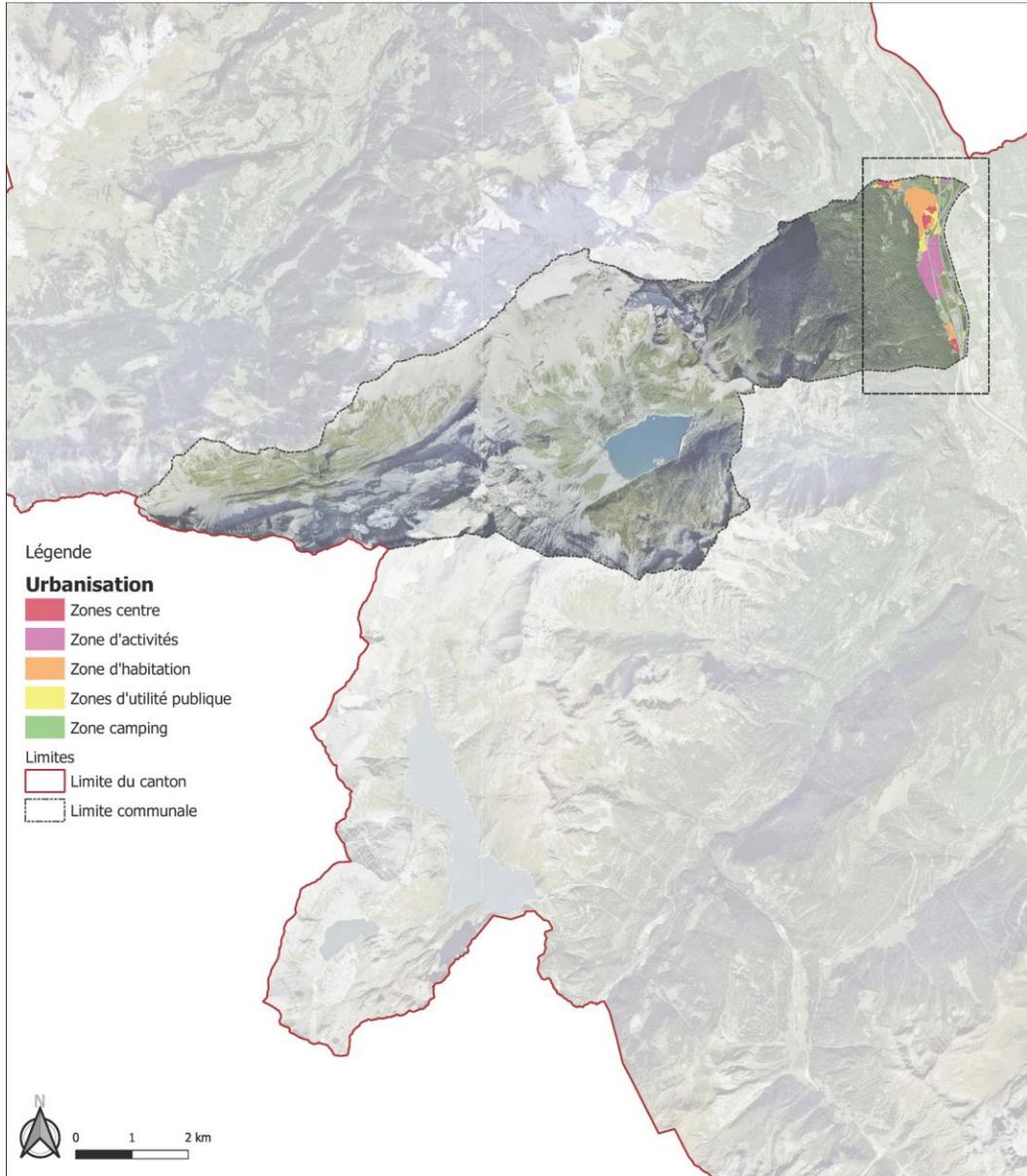
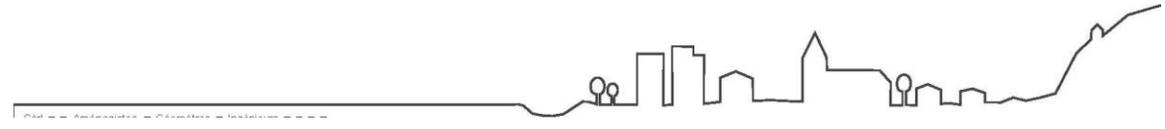


*ISOS
d'importance
nationale*

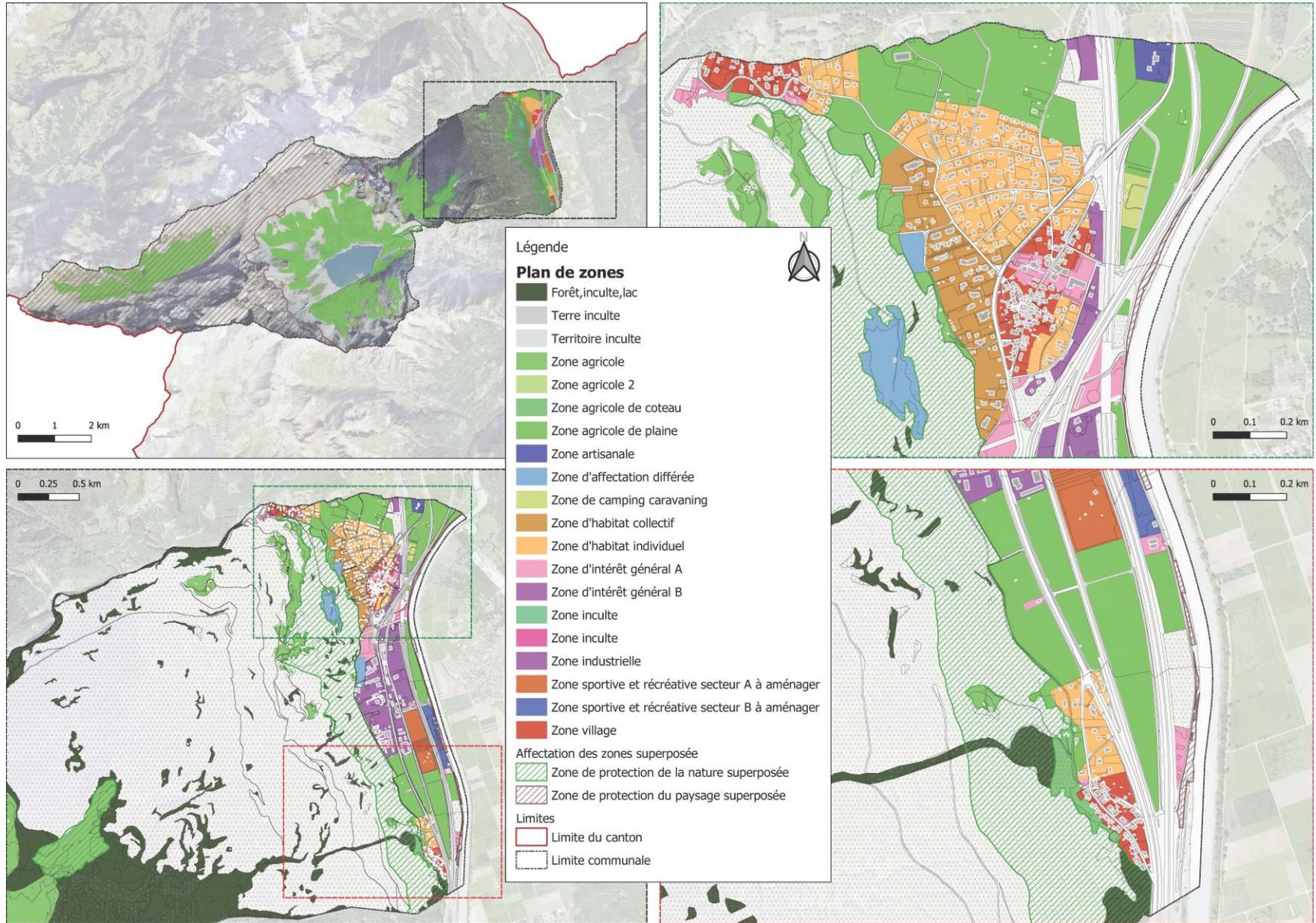
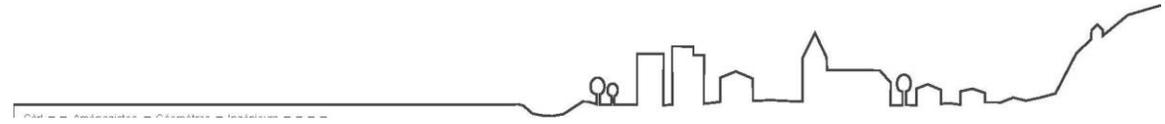
4.7 Mobilité



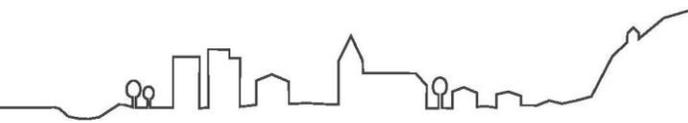
4.7 Urbanisation



4.9 Aménagement du territoire



5 REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE à BÂTIR



La révision de la LAT exige l'introduction de nouvelles dispositions concernant le dimensionnement des zones à bâtir. Le PDC doit notamment dimensionner les surfaces affectées en zone à bâtir pour les 15 prochaines années et prévoir la réduction des zones à bâtir surdimensionnées.

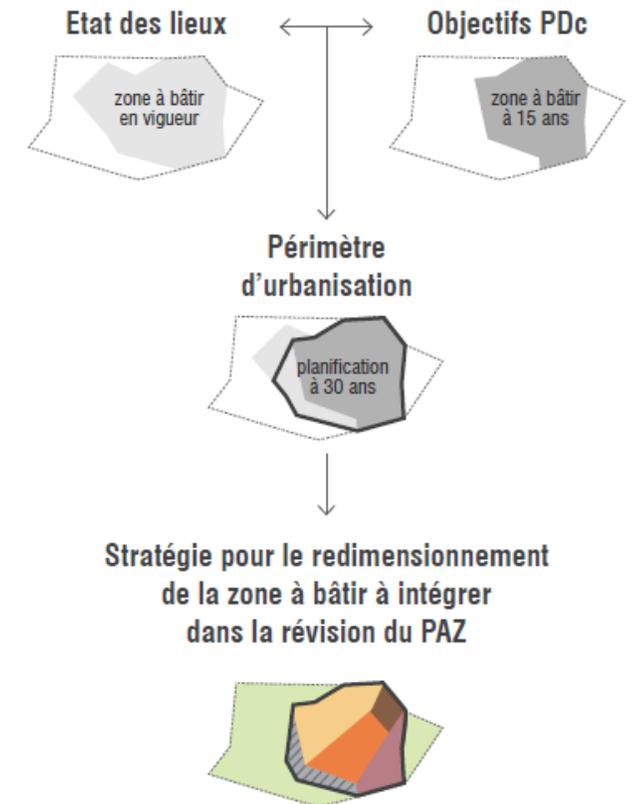
Afin de limiter au maximum le dézonage et d'éviter que des parcelles dézonées doivent ultérieurement à nouveau être mises en zone à bâtir, le concept de **périmètre d'urbanisation** a été introduit dans le PDC. La délimitation du périmètre d'urbanisation englobe l'ensemble des parcelles en zone à bâtir correspondant aux besoins à 30 ans. Différentes mesures de planification (ex. zone d'affectation différée) permettent de rendre temporairement inconstructibles les zones à bâtir dépassant les besoins à 15 ans, comme l'exige la nouvelle loi, tout en les rendant à nouveau disponibles dès que les besoins pourront être démontrés. Concrètement, une partie des parcelles en zone à bâtir comprise dans le périmètre d'urbanisation sera mise en attente en vue d'un développement ultérieur.

Afin de définir le dimensionnement des zones à bâtir, le Canton a procédé à un **état des lieux**

de l'ensemble des surfaces affectées à la zone à bâtir de chaque commune. Cette évaluation a permis d'estimer les besoins en zone à bâtir propres à chaque commune à l'horizon 2030. L'identification des réserves en zone à bâtir se base sur la méthode de l'Office fédéral du développement territorial. Elle consiste à générer des périmètres tampons autour de l'ensemble des bâtiments, de manière à différencier les surfaces déjà construites de celles qui le sont partiellement ou pas. Il en résulte trois types de surfaces :

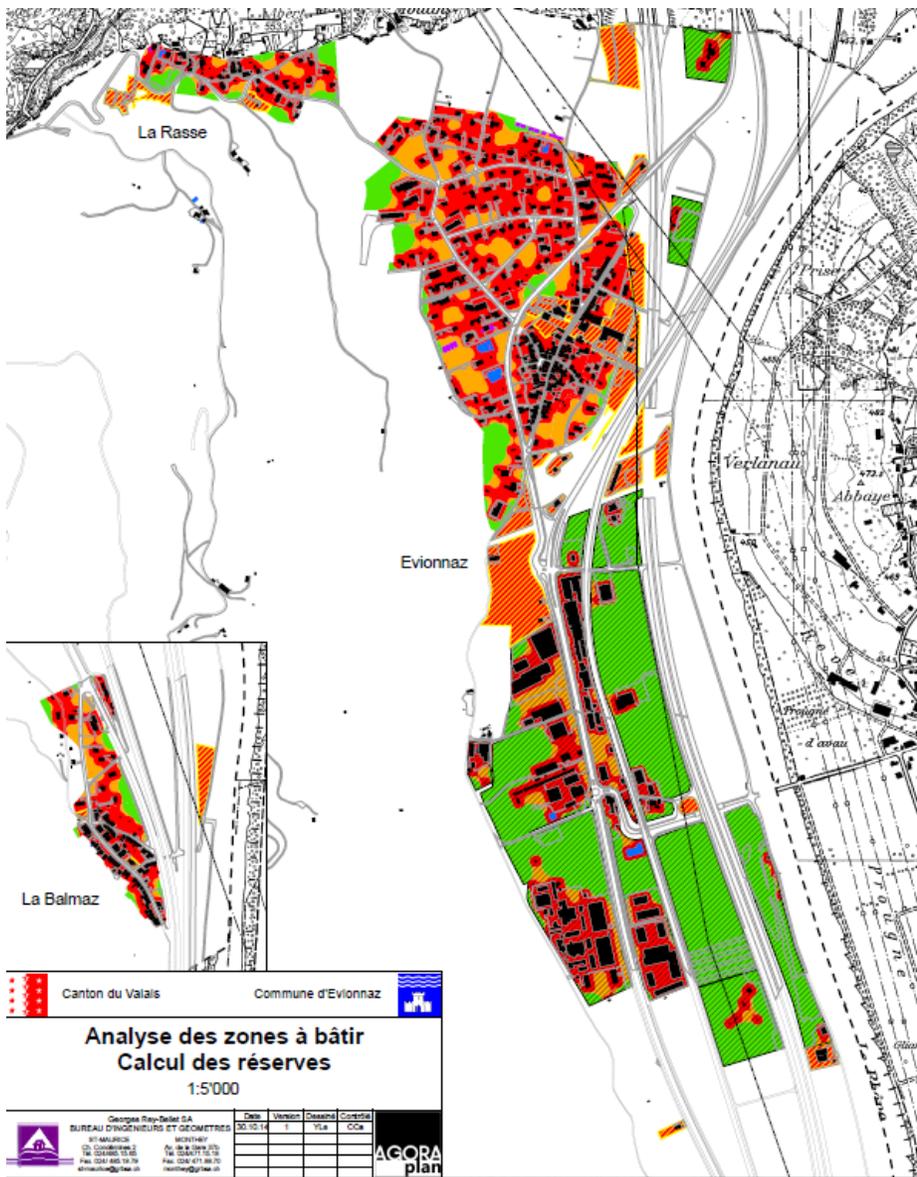
- en vert (réserves externes) : les surfaces non construites,
- en orange (réserves internes) : les surfaces partiellement bâties appelées aussi incertitudes, c'est-à-dire les surfaces qui possèdent encore un potentiel de densification,
- en rouge : les surfaces déjà construites.

L'estimation des besoins pour les 15 ans prend aussi en considération les caractéristiques locales en tenant compte de la surface que chaque habitant ou emploi occupe (soit en gardant la densité actuelle soit en se basant sur des types d'espace du CCDT : 263/hab-emp pour l'espace urbain (Evionnaz).



Pour plus d'informations sur les méthodes de calcul du redimensionnement de la zone à bâtir, se référer au "Rapport explicatif relatif au calcul des besoins en zones à bâtir et au périmètre de centre" transmis par le Canton à la commune le 17 juin 2015.

5.1 Contraintes de développement



Zones d'habitat

- Construit = 31.9 ha
- Incertitude = 6.1 ha
- Non construit = 3.7 ha

Structure des zones à bâtir
Commune d'Evionnaz No OFS: 6213

	surface [ha]	part zàb [%]	construit + incertitude [ha]	incertitude [ha]	non- construit [ha]	part non- construit [%]
3 zones centrales	8.6	10.3%	7.9	0.7	0.7	8.4%
4 zones d'habitation	27.0	32.3%	24.0	5.4	2.9	10.9%
5 zones mixtes	0.0	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0%
6 total zones d'habitat	35.5	42.6%	31.9	6.1	3.7	10.3%
7 zones d'activité	27.9	33.5%	14.6	2.5	13.3	47.8%
8 zones touristiques	10.4	12.5%	0.7	0.1	9.7	93.0%
9 zones d'utilité publique	9.6	11.5%	9.6	0.0	0.0	0.0%
total zones à bâtir	83.4	100.0%	56.7	8.7	26.6	32.0%

5.1 Contraintes de développement



Dimensionnement

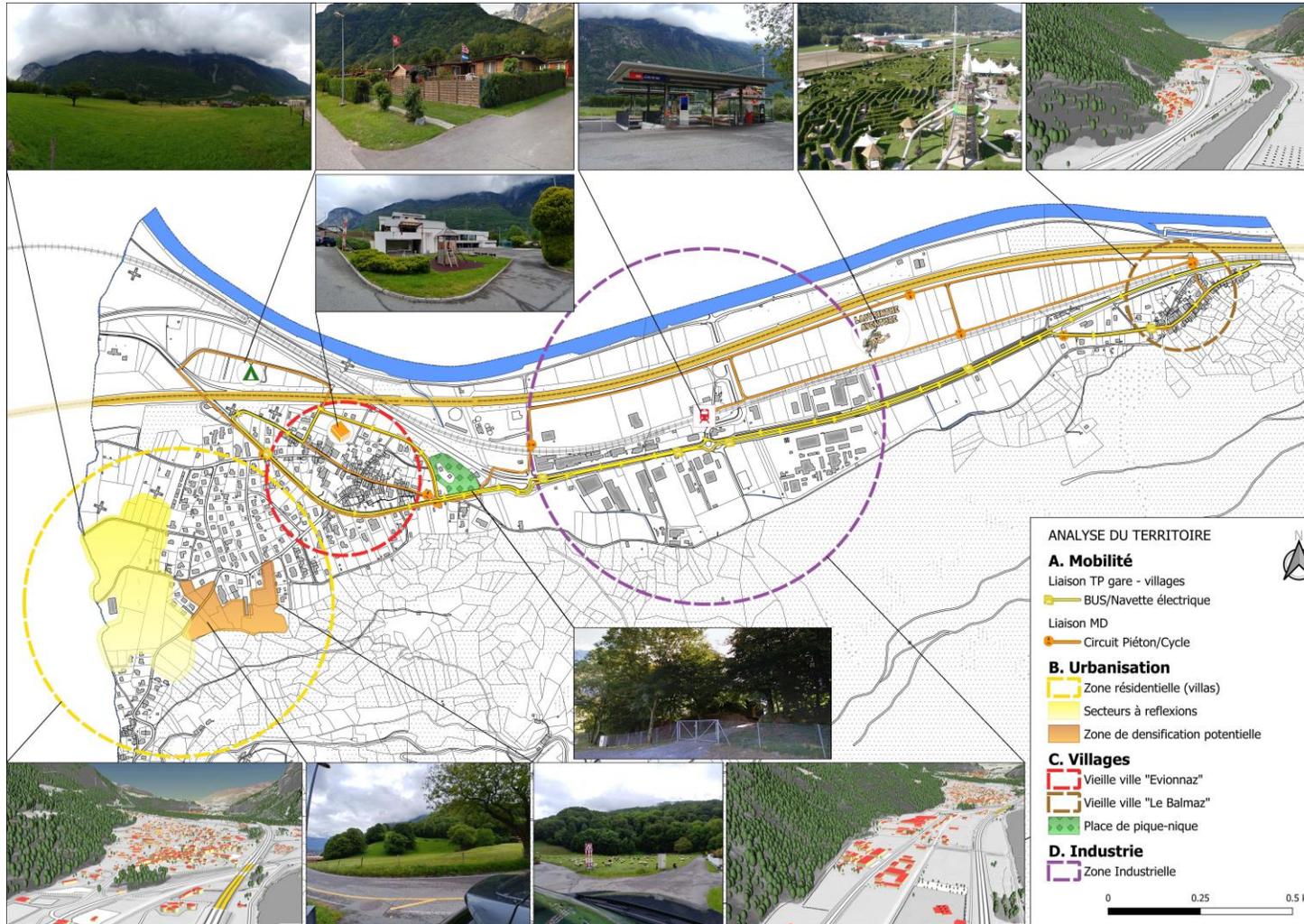
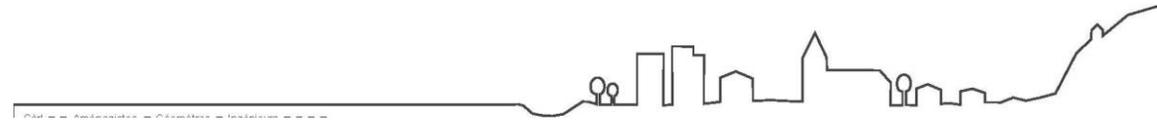
Commune	Type de commune	Situation démographique actuelle (he)	Projection démographique (%)	Densité		Zones construites (ha)	Zones non construites (ha)	Besoin théorique (ha)	Surplus théorique (ha)	Catégorie provisoire
				espace CCDT (m ² /h-e)	réelle (m ² /h-e)					
Evionnaz	Multifonctionnel	1'179	117	270	276	32.6	3.0	5.4	0	A

Taux de croissance hab-empl accepté

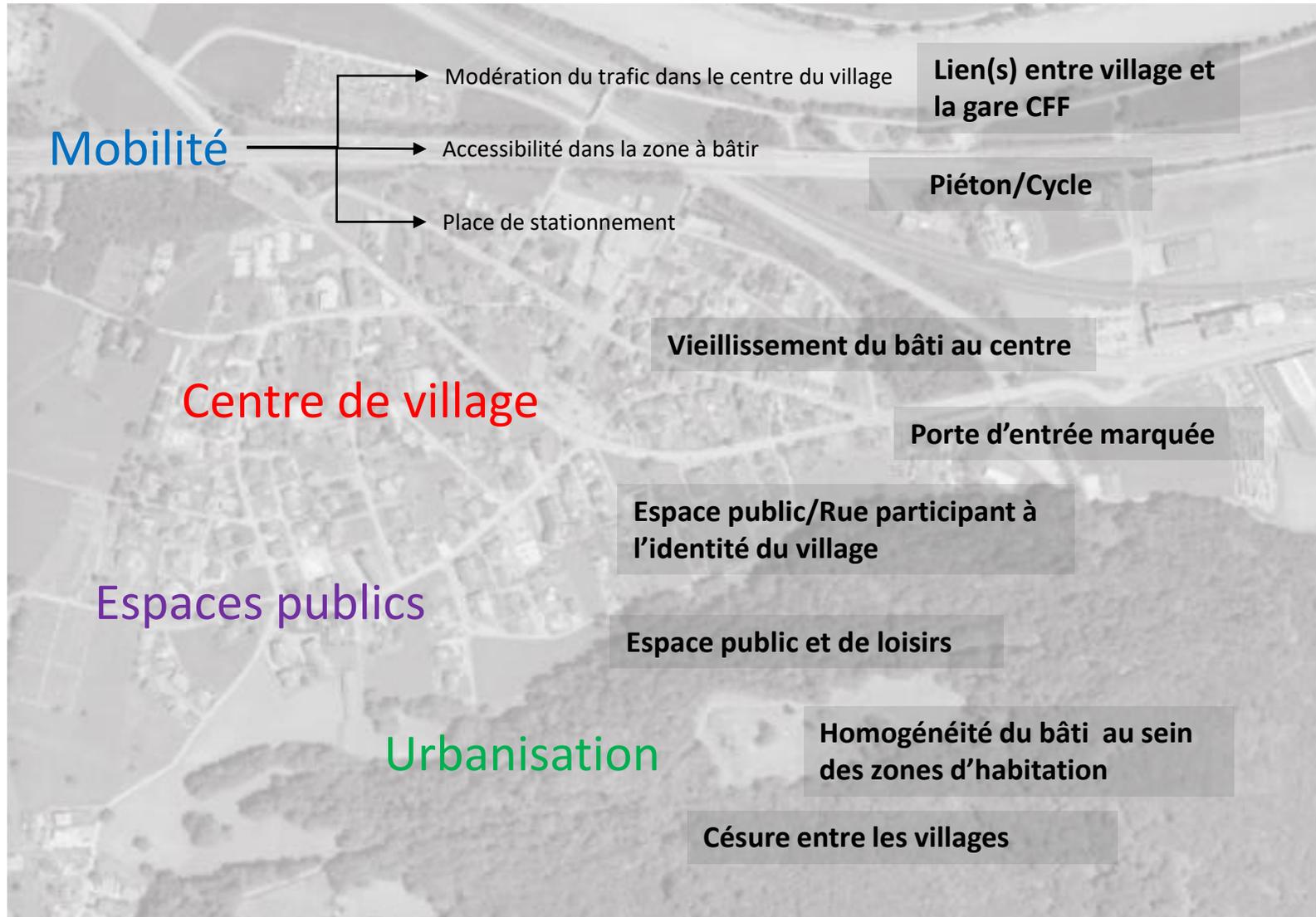
Densité à atteindre selon le CCDT (selon typologie de commune)

Densité actuelle de la commune (selon bâti existant)

Hab-empl 2017
x 111 x densité réelle / 10'000



7 Constat, problématique et enjeux



- Créer des accès de mobilité douce dans la zone à bâtir et vers la gare CFF
- Renforcer les liens en TP entre les villages et la gare CFF
- Rationaliser le parcage au centre
- Incitation à la rénovation et l'utilisation du bâti
- Maintien des portes d'entrée du village
- Créer une « zone de loisirs » au sud du village
- Développer des petits espaces publics de quartiers
- Maintien de la spécification des zones à bâtir sans créer de ségrégation
- Césure verte ou continuité de l'urbanisation ?

8 VISION ET PROJET DE TERRITOIRE



Afin de construire une vision de développement commune et concertée du territoire d'Evionnaz, un atelier participatif a été organisé avec le Conseil municipal (CM).

L'objectif de cette démarche a été de faire émerger une analyse collective de la situation, un constat, qui alimente et contribue à construire une vision idéale du développement de la commune à l'horizon 2045.

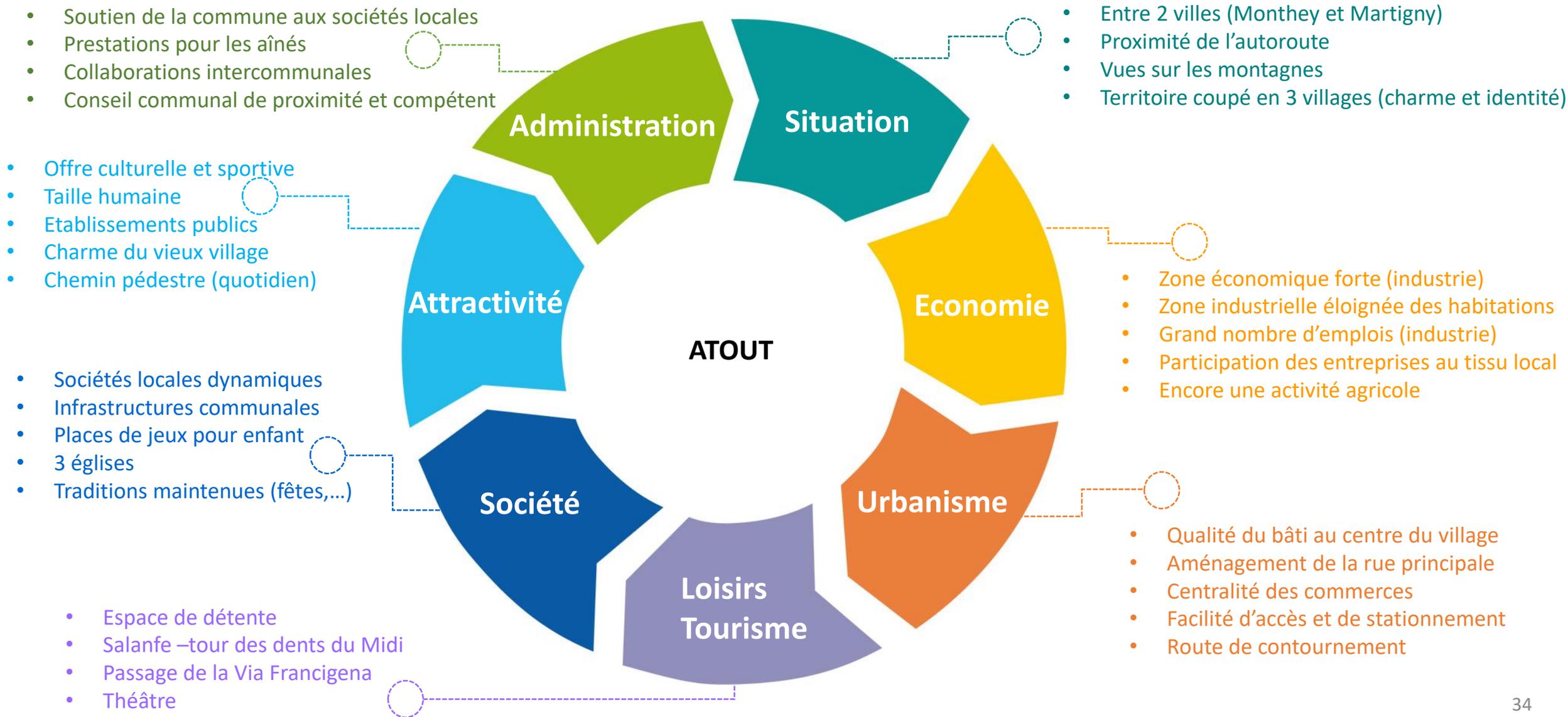
La démarche participative a permis aux acteurs de partager leurs perceptions du "territoire vécu" et d'exprimer leurs attentes pour l'avenir.

L'ensemble des objectifs retenus a permis d'identifier selon quatre thématiques spécifiques les grandes ambitions territoriales constitutives du projet de territoire.

Ces orientations de développement sont transversales. En effet, elles touchent à la fois aux thématiques du paysage et de l'environnement, de l'urbanisation, de la mobilité et du tourisme/économie.

Elles doivent s'articuler entre elles pour assurer un développement harmonieux à l'horizon 2045.

8.1 Atout du territoire



8.2 Faiblesse du territoire



- Communication admin-population complexe
- Structure d'accueil de l'enfance pas suffisante
- Capacité financière limitée
- Locaux du service des travaux publics au centre et éparpillé

- Fragilité des commerces
- Dépendance des grosses entreprises
- Cours d'école trop grise (peu conviviale)

- Intégration des nouveaux arrivants (intérêts)
- Manque de relèbe dans les sociétés locales
- Croissance rapide de la population



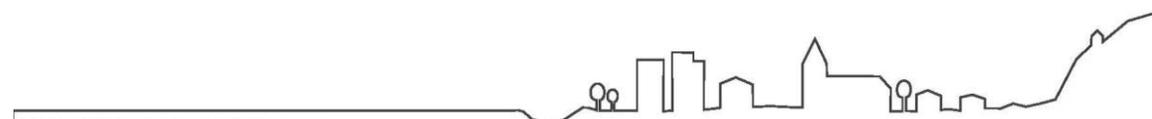
- Eloignement des 2 hameaux
- Très venté

- Eloignement et accès à la gare CFF
- Conception de la gare (accès aux quais)
- Circulation : vitesse au centre et rte de la Rasse
 - Engorgement au centre pour le transport scolaire (parents)
- Transport public vers St-Maurice et les 2 hameaux

- Disparition et urbanisation des espaces verts (arbres) chez les privés
- Route de contournement coupe le village en 2
- Transformation en village dortoir

- Pollution industrie (odeur)
- Bruit de l'autoroute
- Capacité du stockage de l'eau
- Esthétisme de l'industrie (image de la commune)

8.3 Mobilité et stationnement



Enjeux	Objectifs	Attentes/mesures
Mobilité 	Favoriser une mobilité douce sécurisée et attractive	Liaison piétonne et cycle entre les zones d'habitation Voies réservées aux piétons et cycles en direction du centre Rue centrale est une rue piétonne (zone de rencontre) Liaisons sécurisées aux piétons et cycles vers la Gare (depuis le centre et la Balmaz) Stationnement pour vélo et vélo électrique (locaux adaptés), notamment à la gare Route de la Rasse et route de contournement en Zone 30
	Créer des liaisons en TP	Transports publics vers les 2 villes (type et fréquence) Transports publics La Balmaz-Evionnaz- La Rasse Déplacement de la gare CFF vers Evionnaz
Stationnement	Adapter le stationnement au centre	Maintien du stationnement au centre avec des bornes électriques Plus de place de parc par nouveaux logements Zone – places de dépose pour l'école (en dessous de l'école)

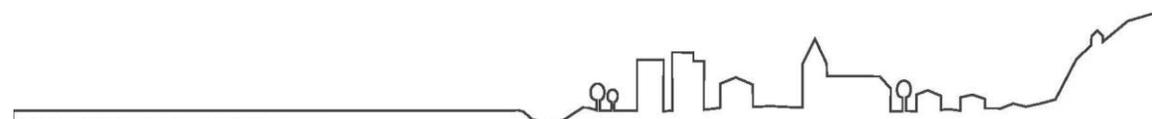


8.4 Les centres de village



Enjeux	Objectifs	Attentes/mesures
	Développer un centre urbain attractif et vivant	Développement des activités économiques au centre pour le maintenir vivant
		Utilisation judicieuse du bâtiment de la cure
		Maintien du marquage urbain du centre (porte d'entrée)
		Place du village attractive (devant le commerce)
		Maintien de l'école au centre du village
		Cours d'école verte (arborisation)
		Maintenir le patrimoine bâti
Conserver l'architecture du bâti existant		
Inciter la rénovation en veillant à l'esthétisme du bâti (concept architecturale et subvention)		

8.5 Urbanisation et espaces publics



Enjeux	Objectifs	Attentes/mesures
Urbanisation 	Urbanisation maîtrisée	Conserver les différences entre les 2 types de zones d'habitation (villas-immeuble)
		Conserver une césure verte entre Evionnaz et la Rasse
		Régulariser les 2 hameaux : mise en zone, salubrité,...
		Attention particulière sur la qualité du bâti existant et nouveau (espaces verts, harmonie, type, couleur, hauteur, toiture)
		Régulariser le camping (maintien et valorisation)
		Développement d'appartements «protégés» pour les aînés
	Infrastructures repensées	Service des travaux publics centralisé vers le terrain football en créant un bâtiment unique (voirie, bus, équipements,..)
		Eclairage public intelligent et directives sur les enseignes lumineuses
		Maintien de l'auberge de Salanfe par la commune
		Développement d'une crèche – UAPE au centre

8.5 Urbanisation et espaces publics



Enjeux	Objectifs	Attentes/mesures
Espaces publics	En milieu urbain	Places de jeux et de détente bien aménagés dans tous les quartiers (banc, table, jeux, ...)
	Pour s'évader	Création de jardins communautaires (sud, la Rasse,...)
		Développement du réseau des chemins pédestres en plaine
		Valoriser la redoute en créant un vrai espace public (à disposition de la population)
		Aménager des espaces de rencontre au sud du village
		Mise en valeur des berges du Rhône pour la détente - loisirs
		Développement d'une zone d'activités sportives vers le terrain de football
		Création d'un Parc naturel régional reconnu, favorisant un tourisme doux

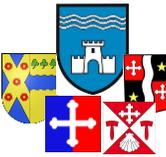
8.6 Economie, agriculture et intercommunalité

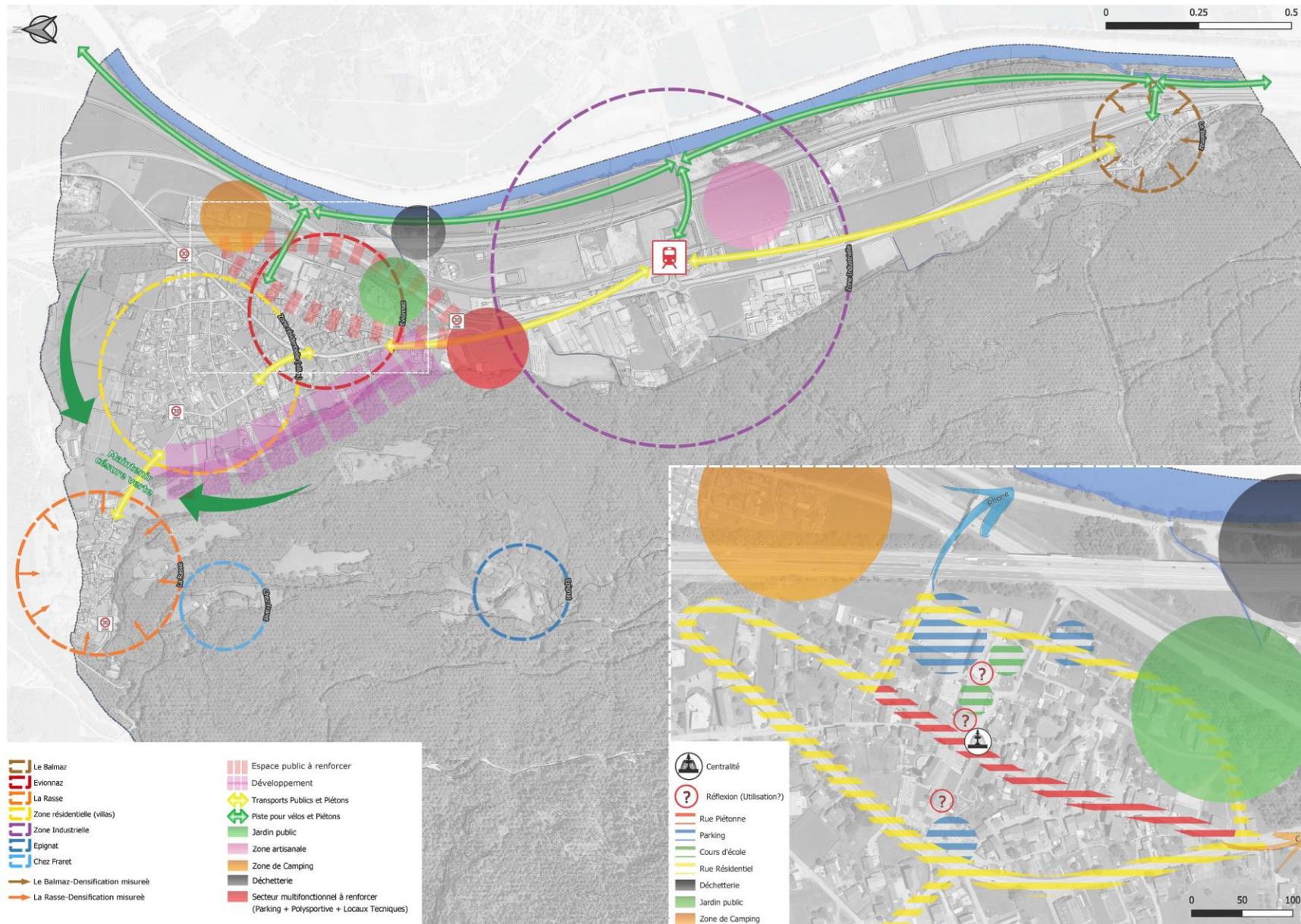


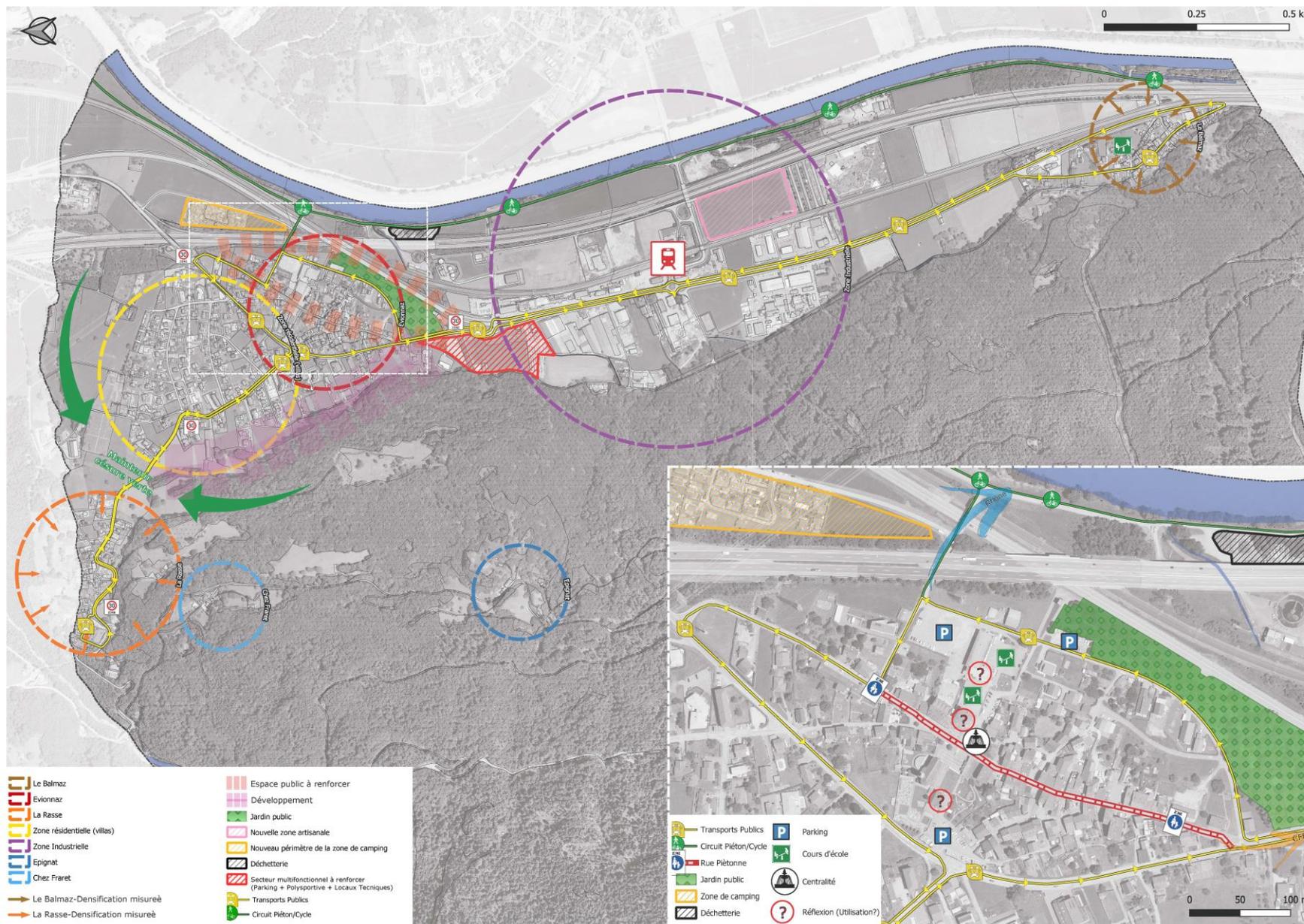
Enjeux	Objectifs	Attentes/mesures
Economie 	Dynamiser les acquis	Favoriser des entreprises avec emplois (pas de dépôts) Développement d'une politique foncière aussi pour l'industrie (choix des entreprises) Développement de la zone industrielle-artisanale vers l'est (labyrinthe) Maintien d'une diversité des entreprises (ne pas dépendre d'une société) Modèle urbain pour les zones industrielles pour toute la région
	Développer l'infrastructure	Maintien et développement des équipements dans la zone industrielle Développer des conditions attractives pour les entreprises (garde d'enfant, services,...) Améliorer l'accès et la signalisation dans le secteur de la gare Maintien de la place de gare en main communale

8.6 Economie, agriculture et intercommunalité

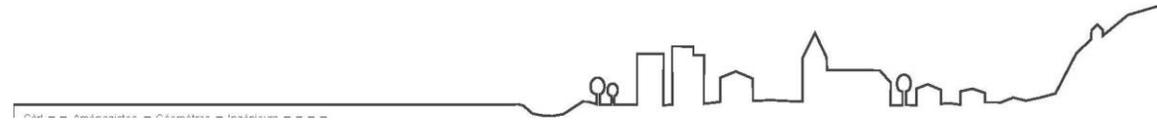


Enjeux	Objectifs	Attentes/mesures
Agriculture 	Maintien de l'agriculture	Maintien d'une activité agricole en plaine Maintien d'une agriculture alpestre (alpages de Salanfe)
Régionalisme 	Vers des fusions et des entités régionales fortes	Développer des synergies pour des services techniques et travaux publics intercommunaux Cohérence entre les structures d'école et de l'UAPE Si Fusion, avec St-Maurice Maintien de la déchetterie actuelle, même en cas de fusion





10 MÉTHODOLOGIE



Projet de territoire

Le **projet de territoire** a l'avantage de prendre en considération la défense des objectifs et des ambitions de développement communal, en les intégrant en amont dans le processus de requestionnement de la zone à bâtir, de détermination du périmètre d'urbanisation et de la révision du plan des zones. Les secteurs définis par la commune comme ayant un intérêt et/ou potentiel de développement devront être, dans la mesure du possible maintenus en zone à bâtir et se réaliser avec des règles définies. Le requestionnement de la zone à bâtir se base dès lors sur le croisement des ambitions communales, définies dans le projet de territoire, et des analyses territoriales successives décrites ci-après.

Analyses territoriales

L'étude du redimensionnement des zones à bâtir est effectuée par le biais d'**analyses territoriales itératives**, réalisées à l'aide d'un système d'information géographique (SIG). AGORA-plan a développé une méthodologie qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes géographiques et d'évaluer la situation propre à chaque parcelle en fonction d'une série de critères objectifs.

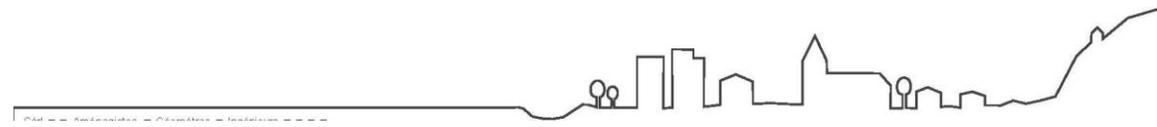
La pondération de ces différents critères permet de **hiérarchiser les parcelles susceptibles d'être déclassées ou ayant un attrait contrasté**.

Des **critères d'exclusion** (zones S1, S2 de protection des eaux, dangers naturels élevés, aire forestière, etc.) **et de pondération** (équipement, espace réservé aux eaux, dangers naturels moyens et faibles, topographie, protection archéologique, secteur touristique, etc.) en fonction du type et de la localisation des réserves (externes ou internes, en bordure du territoire urbanisé, etc.) sont définis pour caractériser la situation de chaque parcelle.

Une **démarche urbanistique et stratégique de mise en cohérence du territoire** vient s'ajouter à ces analyses multicritères, afin de lutter contre le mitage de la zone à bâtir. La cohérence urbanistique consiste à requestionner des parcelles qui ne sont pas touchées directement par des critères d'exclusion et de pondération identifiés dans les phases précédentes, mais qui sont localisées dans des secteurs n'ayant pas de lien avec le développement souhaité.

Plus précisément, il s'agit de parcelles qui ne sont pas rattachées à un tissu construit. Si elles étaient maintenues en zone à bâtir, elles participeraient dès lors au mitage du territoire. Cette phase de mise en cohérence urbanistique permet justement de définir **un périmètre d'urbanisation** cohérent qui propose un développement de secteurs unifiés. Sans cette mise en cohérence urbanistique, il subsisterait des parcelles ici et là, déconnectées du tissu bâti et des objectifs de la révision de la LAT.

10 MÉTHODOLOGIE



Critères de redimensionnement

Les critères d'exclusion et de pondération suivants ont été pris en compte dans l'analyse.

1. Critères d'exclusion

- dangers naturels (élevés)
- zone de protection des eaux (S1)
- aire forestière
- prairie et pâturage secs
- zone de protection naturelle
- surface d'assolement (SDA)
- secteur impacté par des lignes à haute tension
- secteur de protection gazoduc
- secteur en zones de résidences secondaires si dépassement des valeurs admises (20%)

2. Critères de pondération

- dangers naturels (moyens et faibles)
- zone de protection des eaux (S2, S3)
- terrain réservé à d'autres usages (zone de détente, de verdure, vignes, etc.)
- équipements
- espace réservé aux eaux
- topographie
- inventaire fédéral de protection
- protection archéologique

11 CONCLUSION



La mise en œuvre du projet de territoire a permis de définir les **bases du développement communal souhaité** et d'identifier les **enjeux majeurs de la révision du PAZ**.

Le développement du territoire doit être mesuré et cohérent tout en participant au renforcement de l'identité villageoise. Celui-ci passe par la préservation des atouts du territoire d'Evionnaz :

- La rue centrale qui caractérise le village d'Evionnaz, doit être dynamisée et valorisée.
- Les développements urbains doivent pouvoir se connecter de manière aisée et en sécurité pour l'ensemble des usagers (zone d'habitation, village, industrie, lien avec la gare,...)
- La zone à bâtir actuelle doit être renforcée avec l'ouverture des zones d'affectation différée prévues et avec une densification vers l'intérieur adaptée préservant l'identité des secteurs (village, zone villas, zone immeubles,...).

La mise en œuvre de mesures qui assurent la vitalité économique, sociale et de loisirs de la commune est également une priorité.

- La densification du tissu bâti et le développement des nouveaux secteurs stratégiques doivent être encouragés tout en conservant et en assurant la mise en valeur des caractéristiques des lieux et la séparation des entités villageoises (Evionnaz, La Rasse, La Balmaz,...).

Améliorer l'offre en activités et équipements d'utilité publique ainsi que développer et aménager des espaces publics reliés est essentiel pour créer des espaces de rencontre qui dynamisent la vie locale. Evionnaz doit pouvoir être une commune active et dynamique pour toutes les classes sociales et tous les âges.

- Du point de vue économique, le maintien, voire le développement des commerces et d'une offre touristique, certes mesurée mais plus complète et ciblée, est à favoriser (alimentation, chemin historique, théâtre, amélioration des infrastructures et équipements, chemins piétons, ...).
- La mise en valeur du centre, le développement des espaces publics et l'amélioration de la qualité de vie passent également par l'apaisement du trafic à l'intérieur du centre et de la zone d'habitation ainsi que par la promotion des modes de déplacements collectifs et doux.

- Concernant les mobilités douces, un maillage complet et de qualité, reliant les divers secteurs de développement (zone d'habitation, centre, gare CFF, berges du Rhône...), doit être prioritairement mis en œuvre.

Pour engager la révision du PAZ, le projet de territoire sera transmis aux **instances cantonales** pour information. Cela permettra de faire coïncider le développement communal aux nouvelles exigences fédérales et cantonales et de l'adapter si nécessaire en fonction des éventuelles recommandations du Canton.

L'ensemble des résultats du projet de territoire et des démarches en vue de la révision du plan des zones (périmètre d'urbanisation, délimitation et affectations des zones et RCCZ) pourra être présenté à la **population** via une publication au Bulletin officiel avant la mise à l'enquête publique. Le but est, d'une part, d'enrichir la démarche et de favoriser l'adhésion de la population au projet de territoire. D'autre part, cette information permettra d'expliquer les démarches proactives entreprises par la commune, soucieuse de l'avenir de son territoire.